

Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Micro-crèche Le DoDo

1

Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

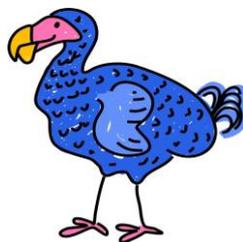
Second Etablissement : 47, rue Alexis Perroncel – 69100 – Villeurbanne

Tél : 06.63.91.35.11

Le règlement de fonctionnement détermine les règles d'organisation de la micro-crèche. Il précise les responsabilités du gestionnaire, du personnel et des usagers et doit anticiper les aspects très quotidiens souvent sources de conflits entre parents et professionnels, mais essentiels pour le bien-être et la sécurité de l'enfant.

TEXTES APPLICABLES

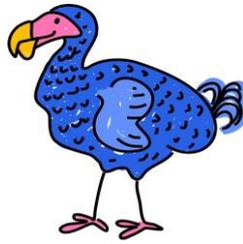
- Code de la Santé Publique, chapitre IV relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans (articles R2324-16 et suivants) ;
- Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses ;
- Guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants, adopté en Conseil supérieur d'hygiène publique de France dans sa séance du 14 mars 2003 ;
- Décret n°2010-613 du 7 Juin 2010 relatif aux établissements d'accueil du jeune enfant de moins de six ans, modifiant le Code de la Santé Publique
- La Lettre circulaire 2007-11 de la CNAF du 28 Juillet 2007, présente les modalités d'intervention institutionnelle en direction des « micro-crèche »
- Cadre Départemental de référence - CAF Lyon et Villefranche, mise en œuvre locale : Convention départementale qui met en œuvre le dispositif « micro-crèche »
- Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 du Code de la Santé Publique relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

TABLE DES MATIERES

<u>PREAMBULE</u>	3
<u>I LE GESTIONNAIRE</u>	4
<u>II LA STRUCTURE</u>	5
<u>III L'ENCADREMENT</u>	7
<u>IV MODALITES D'INSCRIPTION ET CONDITIONS D'ADMISSION</u>	10
<u>V REGLES DE FONCTIONNEMENT</u>	13
A/ IMPLICATION DES FAMILLES	14
B/ FOURNITURES	15
C/ SANTE ET SECURITE DES ENFANTS	16
D/ HORAIRES ET CONDITIONS DE DEPART DES ENFANTS	19
E/ FIN, RUPTURE OU MODIFICATION DE CONTRAT	19
<u>VI PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES</u>	20



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

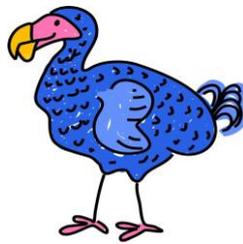
Préambule

L'établissement d'accueil de jeunes enfants, la micro-crèche Le Dodo, est géré par Madame Claire Monegat et assure pendant la journée l'accueil d'enfants de 3 mois à 6 ans.

3

Cet établissement nommé « Micro-crèche Le DoDo » fonctionne conformément :

- A l'article R2324-17 du Code de la Santé Publique :
« Les établissements et les services d'accueil non permanent d'enfants à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation. Ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent. Ils apportent leur aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale. »
- Aux dispositions du Projet d'établissement de la micro-crèche « le DoDo »
- Aux dispositions du Règlement de fonctionnement ci-après.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

I Le gestionnaire

Article 1 : Gestion de la micro-crèche

La micro-crèche est un service d'accueil du jeune enfant privé laïque, fondé et dirigé par Madame Monegat Claire en sa qualité de gestionnaire de la structure dont le siège est au : 10, rue Inkermann - 69100 Villeurbanne et son établissement secondaire situé au 47, rue Alexis Perroncel - 69100 Villeurbanne / Tél : 06.63.91.35.11.

4

Article 2 : Responsabilité

La micro-crèche est sous la responsabilité de Madame Monegat Claire.

Article 3 : Attributs

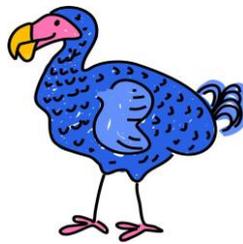
La gestionnaire de la structure et le référent technique de la structure ont pour mission de faire respecter le présent règlement de fonctionnement. La gestionnaire de la structure est chargée de l'organisation et de l'administration générale, de l'encadrement de l'équipe, de l'admission des enfants, de la formation continue du personnel et de la communication avec les familles. La gestionnaire est le garant de la sécurité et de l'épanouissement des enfants, du respect du projet pédagogique et du présent règlement de fonctionnement avec le concours d'un référent technique et d'un médecin référent.

La référente technique travaille à l'application du projet d'établissement et à son développement, anime, fédère les équipes autour du projet et encadre l'accueil des familles.

Au vu de l'organisation interne, les professionnelles ne sont pas amenées à prendre une continuité de direction. En effet, la référente technique ainsi que la gestionnaire reste toujours joignable même si elles ne sont pas présentes sur un site.

Article 4 : Assurance

Les risques d'accident sont couverts par une assurance en responsabilité civile professionnelle contractée par la gestionnaire de la structure conformément au décret n° 2002-538 du 12 avril 2002. Les conditions sont consultables au sein de la micro-crèche. Une assurance a été souscrite pour le local. Pour les autres risques, la responsabilité civile des parents est engagée pour les dommages occasionnés par leur enfant. C'est pourquoi à l'admission de l'enfant il est demandé de fournir une Attestation en responsabilité civile.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

II La structure

Article 5 : Jours et Horaires d'ouverture

Le service est ouvert du Lundi au Vendredi :

- De 8h à 18h30 pour l'accueil régulier sous contrat.
- De 8h30 à 18h00 pour l'accueil occasionnel sur réservation avec repas.

5

Article 6 : Fermetures

La structure est fermée les jours fériés.

Des fermetures annuelles de l'établissement sont prévues :

- Eté : 3 semaines en Août,
- Hiver : 1 semaine aux fêtes de fin d'année
- Selon le calendrier des jours fériés, ils occasionneront également la fermeture de la structure pour les ponts.

Les dates définitives seront fixées au plus tard un mois après l'ouverture de la structure et seront affichées et transmises aux familles.

En cas de fermeture exceptionnelle, les parents sont informés par voie d'affichage dans les meilleurs délais.

Article 7 : Capacité d'accueil

La structure peut accueillir 12 enfants simultanément. Article R2324-46, du Code de la santé publique.

La règle d'encadrement choisie par le gestionnaire est un professionnel pour six enfants quel que soit leur âge et leur développement.

Concernant les dispositions relatives à l'accueil en surnombre, les modalités d'accueils restent les mêmes étant donné que la règle d'encadrement choisie par le gestionnaire permet de pallier à un nombre plus important d'enfant.

De plus, la référente technique qui est en temps plein partage son temps entre du travail administratif ainsi que de l'accompagnement terrain. Elle est amenée à être un renfort pour l'équipe lorsque cela est nécessaire.

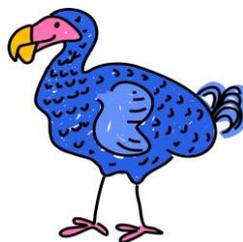
Article 8 : Modalités d'accueil

Plusieurs modes d'accueil sont possibles :

- Accueil régulier sous contrat 8h00 - 18h30
- Accueil occasionnel (8h30 - 18h00) : Les enfants sont accueillis pour des temps réguliers ou irréguliers pouvant aller de l'heure à la journée

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Parmi les deux modes d'accueil, la priorité sera donnée :

- 1/ Aux enfants en accueil régulier sous contrat
- 2/ Aux enfants en accueil occasionnel sous contrat
- 3/ Aux enfants en accueil occasionnel avec réservation

Les modalités d'accueil reposent aussi sur les horaires d'accueil du lundi au vendredi de 8h à 18h30 ou plus si besoin mais pour un nombre limité de familles.

Article 9 : Moyens mis en œuvre pour l'accueil

Structure Inkermann : 10, rue d'Inkermann - 69100 Villeurbanne :

La structure dispose d'un grand espace d'accueil de 170 M² dédié, aménagé et sécurisé pour l'accueil des enfants.

Elle se compose :

- 1/ Espace accueil, local poussettes de 5 M².
- 2/ Spacieuse salle de vie de 90 M²
- 3/ Dortoir Petits Pieds : 17 M²
- 4/ Dortoir Petits Pas : 17 M²
- 5/ Salle de Psychomotricité : 17 M²
- 6/ Salle de Change : 7 M²
- 7/ Cuisine : 10 M²
- 8/ Bureau : 5M²
- 9/ Toilettes : 3M²

Structure République : 47, rue Alexis Perroncel - 69100 Villeurbanne

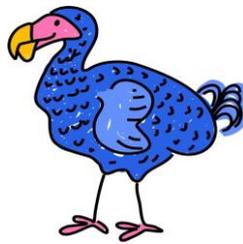
La structure dispose d'un grand espace d'accueil de 130 M² dédié, aménagé et sécurisé pour l'accueil des enfants.

Elle se compose :

- 1/ Espace accueil : 5M²
- 2/ Spacieuse salle de vie de 78M²
- 3/ Dortoir Petits Pieds : 15M²
- 4/ Dortoir Petits Pas : 15M²
- 5/ Salle de Change : 7M²
- 6/ Cuisine : 7M²
- 7/ Commodités : 3 M²
- 8/ Local poussettes : en extérieur, mais dans la structure, abrité et sécurisé pour les familles

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

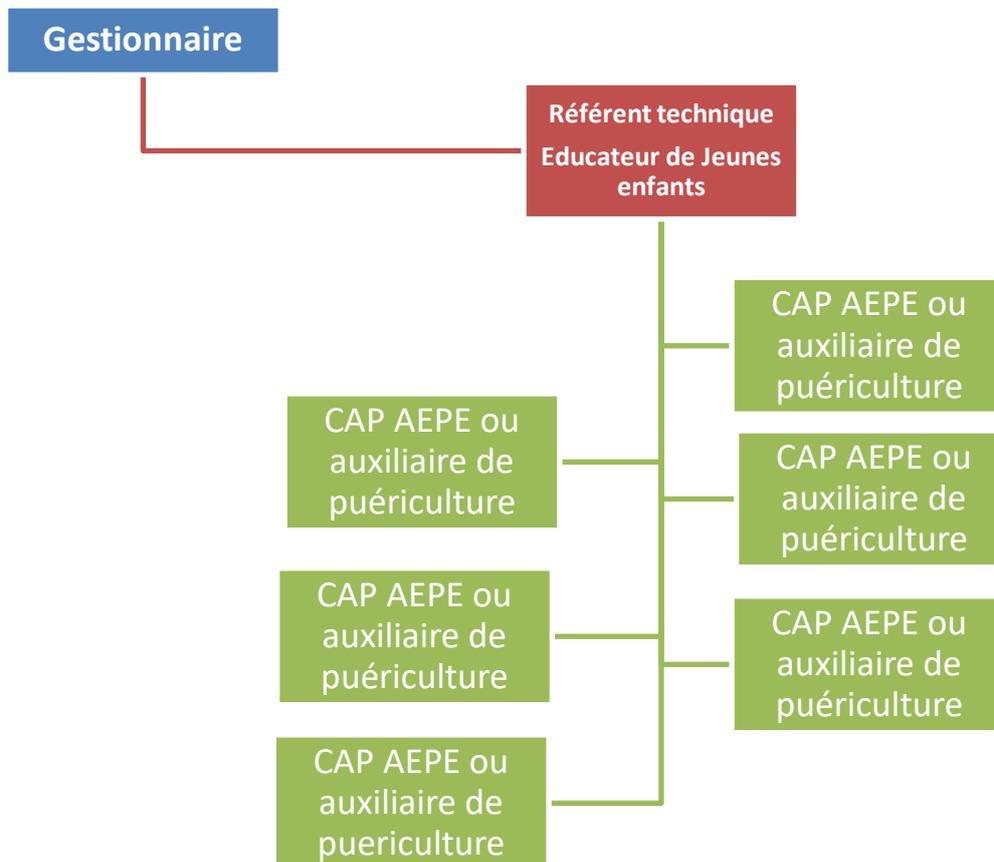
SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

III L'encadrement

Article 10 : Organigramme de la structure

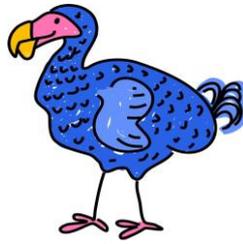


7

Le suivi technique et pédagogique est assuré par la référente technique, depuis le démarrage du projet en 2013, c'est mon binôme sur la partie développement et mis en œuvre du projet d'établissement.

Article 11 : Suivi technique et pédagogique de la structure

Le suivi technique et pédagogique de la structure est assuré par un référent technique, titulaire du diplôme d'état d'éducateur de jeunes enfants, présent à temps plein 35 heures au sein de la structure.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Article 12 : Personnel encadrant les enfants

→ 3 salariés diplômés de la petite enfance, employés à temps plein sont chargés d'accueillir les familles et de veiller au bien-être des enfants, dans le respect de l'autorité parentale et du présent règlement de fonctionnement, dans chacune des structures.

Aussi, un mi-temps sera réalisé dans chacune des structures par la référente technique et la direction (uniquement en présentiel et non occupé avec les enfants en ce qui concerne la direction) nos plannings seront adaptés de sorte que l'une ou l'autre soyons présentes chacune dans une structure.

Le personnel est soumis aux droits et devoirs du Code du travail, et notamment aux obligations de réserve et de discrétion professionnelle. Il ne peut en aucun cas se substituer aux parents.

Description de l'effectif :

- 3 professionnelles diplômées de la petite enfance, qualification de niveau 1 sur chaque structure
- 3 professionnelles embauchées en équivalent temps plein sur chaque structure
- 1 Educatrice de jeunes enfants, embauchée en qualité de Référente Technique des Micro-crèches le Dodo, embauchée en Equivalent temps plein

Article 13 : Médecin traitant

Un médecin référent est attaché à la structure : Docteur Corinne BUGEL, 175 Cours Lafayette - 69006 Lyon, 04.78.52.96.70 (ancien médecin de PMI).

Le médecin est partie prenante au projet d'établissement, c'est un professionnel qui compte-tenu de sa formation forme les équipes sur l'alimentation, les soins, la santé et le développement des enfants.

Il est consulté sur toutes les procédures d'hygiène et de sécurité en partenariat avec les autres intervenants de la structure.

Il veille à l'application et aux respects des mesures d'hygiène et organise les protocoles d'urgences médicales.

Le carnet de santé est demandé aux familles lors de chaque visite du médecin afin de vérifier que chaque enfant est à jour selon le calendrier vaccinal en vigueur.

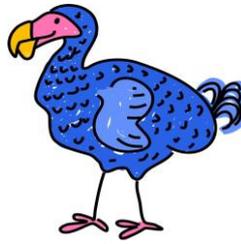
Pour autant, le médecin de la structure ne se substitue pas au médecin ou pédiatre choisi par les familles. Il n'ausculte pas les enfants sauf urgence médicale en sa présence.

Article 14 : Autres intervenants

La structure propose des intervenants ponctuels sur des thématiques précises qui concernent directement l'accueil des enfants : compteurs, musiciens, arts plastiques, cuisiniers, éleveurs... Et sur des thématiques professionnelles à destination des équipes et des parents : pédopsychiatre.

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr - 0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

La micro-crèche le Dodo s'inscrit dans le cadre de l'application du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 du Code de la Santé Publique relatifs aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Dans ce cadre, la structure dispose du concours d'une infirmière puéricultrice en tant que Référent Santé et Accueil Inclusif (RSAI) ainsi que d'un intervenant dans le cadre de la mise en place de séance d'analyse de la pratique.

9

- **Référent Santé et Accueil Inclusif :**

Selon l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, chaque structure doit disposer de l'expertise d'un « Référent Santé et Accueil Inclusif ». La micro-crèche le Dodo fait appel à une infirmière puéricultrice afin de répondre à ce rôle. Elle intervient tous les 2 mois et demi auprès de l'équipe afin d'assurer un suivi régulier.

Madame Anne-Laure DJABOUABHALLAH, infirmière de Puériculture libérale, dont vous trouverez les éléments d'identification de cette personne.

51 rue Marius Berliet - 69008 Lyon

07 69 40 10 97 - annelaure.djabouabdallah@gmail.com

N° ADELI 696067396 - N° SIRET 90388571300011

En Annexe les éléments pratique de notre collaboration.

- **Psychomotricienne :**

Une psychomotricienne intervient fréquemment auprès des équipes afin d'apporter un regard extérieur, en complémentarité avec le suivi quotidien des enfants.

Bénédicte Regnault, psychomotricienne.

- **Intervenant en Analyse de la Pratique :**

Des séances d'analyse de la pratique sont prévues tout au long de l'année pour l'équipe. Ces temps sont un espace de parole et d'échange autour de la pratique professionnelle. Article 7 Arrêté 29 juillet 2022 du code de la santé publique. Cette personne intervient pour des séances de la pratique professionnelle et n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants et n'a pas de lien de hiérarchique avec ses membres. Arrêté entre en vigueur au 31 août 2022. Les séances sont mises en place dès Mars 2022 au sein des Micro-crèches le dodo.

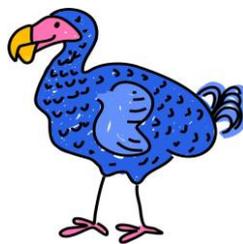
Nous travaillons avec Madame Béatrice Bidaud, dont vous trouverez les éléments d'identification et en annexe la convention de partenariat.

Educatrice de jeunes enfants

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -

0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Intervenante en Analyse des pratiques professionnelles
Formatrice
Accompagnateur de VAE
Instructrice massage bébé

10

Article 15 : Entretien du linge de la micro-crèche

Le gestionnaire s'occupe de la structure et de l'entretien des locaux dans le respect des fiches CCLIN Rhône-Alpes, ainsi que son équipe formée à le faire notamment par l'acquisition de modules lors des formations initiales de chacun des diplômés (EJE, AP ou CAP PE).

Article 16 : Remplacement, absence, maladie des personnels encadrant les enfants de la micro-crèche

Il sera fait appel à une entreprise d'intérim médical qui sera tenue de déléguer eu égard au contrat signé, dans un délai de 2 à 3 heures pour une personne issue du secteur de la petite enfance ou avec les équipes en place.

La référente technique peut aussi assurer un intérim en cas d'absence et avant l'arrivée du personnel remplaçant.

IV Modalités d'accueil, d'inscription et conditions d'admission

Article 17 : Modalités d'accueil

Plusieurs modes d'accueil sont possibles :

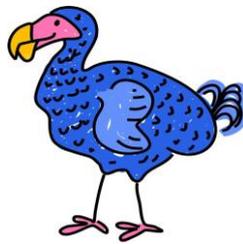
- Accueil régulier sous contrat 8h00 - 18h30
- Accueil occasionnel (8h30 - 18h00) : Les enfants sont accueillis pour des temps réguliers ou irréguliers pouvant aller de l'heure à la journée, soit :
 - ❖ Occasionnel avec un Contrat, sur une période déterminée, pour un temps limité dans la sem.
 - ❖ Occasionnel avec Réservation : les réservations se font en fonction des places disponibles, à partir du mercredi de la semaine qui précède, sur appel téléphonique à partir de 9h. Dès lors que la place est accordée celle-ci devient effective et facturable. Au maximum une journée et demie par semaine peut être réservée.

Parmi les deux modes d'accueil, la priorité sera donnée :

- 1/ Aux enfants en accueil régulier sous contrat
- 2/ Aux enfants en accueil occasionnel sous contrat
- 3/ Aux enfants en accueil occasionnel avec réservation

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Les enfants sont accueillis au sein de la micro-crèche de 8h à 18h30. Nous demandons aux familles de respecter leur contrat et restons à leur disposition pour l'adapter si besoin. Les familles doivent prévoir 10 minutes d'avance afin de pouvoir assurer une relève avant le départ de l'enfant (exemple : pour un contrat finissant à 18h30, il est demandé aux familles de venir à 18h20).

Les accueils du matin se font jusqu'à 9h sauf cas exceptionnel dans un souci d'organisation et de respect du rythme de la journée des enfants à la micro-crèche.

Les accueils du soir se font à partir de 17h sauf cas exceptionnel.

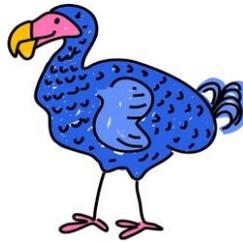
Article 18 : Demande de place ou pré-inscription

Pour les contrats, en accueil régulier ou en occasionnel, un document de demande préalable de place (Fiche de pré-inscription) doit être complété et remis au gestionnaire. Cette demande n'a pas de valeur d'inscription.

En cas de pré-inscription avant la naissance de l'enfant, la demande de place devra obligatoirement être confirmée à la naissance de l'enfant.

Article 19 : Conditions d'admission

- **Age de l'enfant** : la micro-crèche est ouverte aux enfants âgés de 3 mois à 6 ans.
 - ✚ Dont les parents ont leur résidence principale sur la commune de Villeurbanne ou de Lyon
 - ✚ Ou dans le cas d'une garde alternée, dont l'un des deux parents a sa résidence principale sur la commune
 - ✚ Ou dont l'un des parents travaille sur la commune de Villeurbanne ou Lyon
- **Vaccinations** : l'enfant doit être soumis aux vaccinations obligatoires prévues par les textes réglementaires en vigueur pour les enfants vivant en collectivité, à savoir :
 - ✚ Sont obligatoires : diphtéries, tétanos, poliomyélite, coqueluche, HIB, hépatite B, pneumocoque, ROR, méningocoques ACWY, méningocoque B
 - ✚ Sont recommandés aux dates indiquées par le calendrier vaccinal de la Direction Générale de la Santé : La vaccination des enfants par le BCG est recommandée à ceux d'entre eux qui sont le plus exposés aux risques de tuberculose et relève d'une indication médicale. Le rotavirus est recommandé à tous les nourrissons à partir de 2 mois. Deux à trois doses (par voie orale) sont nécessaires selon le vaccin.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Article 20 : Attribution des contrats

Les demandes de contrat sont étudiées par le gestionnaire et traité par ordre d'arrivée.

Sous réserve des places disponibles et d'un bon équilibre des tranches d'âge des enfants, seront pris en compte :

- Une situation professionnelle ou sociale spécifique du ou des parents,
- L'antériorité de la demande.

Ces critères sont susceptibles d'évoluer en fonction de la demande et du fonctionnement de la structure.

Le personnel travaillant auprès des enfants à la micro-crèche ne peut bénéficier d'un contrat pour ses enfants.

A titre exceptionnel, ces enfants pourront être accueillis en occasionnel ou en urgence.

Article 21 : Inscription définitive

Les inscriptions définitives se font par retour de mail, sur le mail de la micro crèche le dodo, suite à l'envoi de la documentation, du chiffrage, des documents de l'accueil joints également par mail.

A l'inscription, les parents doivent compléter un dossier Enfant contenant notamment :

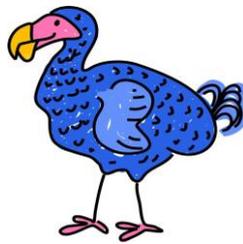
- 1/ Autorisation de prendre des photos et de filmer l'enfant
- 2/ Autorisation d'administration de soins ou traitements
- 3/ Autorisation de transfert à l'hôpital, d'anesthésie et d'opération (cette autorisation ne sera utilisée qu'en cas d'impossibilité de joindre les parents)
- 4/ Acceptation du règlement de fonctionnement

Ils devront obligatoirement fournir les copies des documents suivants pour le suivi médical et assurantiel:

- 4/ Ordonnance d'administration de paracétamol en cas de fièvre ou de douleur, datant de - de 6 mois.
- 5/ Un justificatif de domicile (Famille de la commune prioritaire pour l'attribution des places)
- 6/ Carte d'identité des parents
- 7/ Une attestation d'assurance en responsabilité civile couvrant les risques pouvant être occasionnés par l'enfant à des tiers,
- 8/ Certificat de vaccinations de l'enfant
- 9/ Livret de famille ou copie intégrale de l'extrait de naissance (il n'en sera pas fait de copie par le gestionnaire, il vérifiera seulement la filiation)

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Pour un accueil régulier sous contrat devront également être fournis :

- Original du certificat médical établi par le pédiatre ou le médecin traitant attestant que l'état de santé de l'enfant lui permet sa présence en collectivité petite enfance (facultatif).
- ***Le dossier devra être complet avant l'adaptation de l'enfant dans la structure.***

Tout changement concernant les coordonnées de l'enfant et de sa famille ou tout changement familial devra être signalé dans les meilleurs délais au référent technique et/ ou au gestionnaire.

Article 23 : Le mode de Calcul des tarifs et le contrat d'accueil

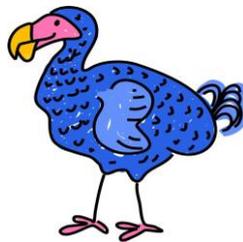
Le calcul des tarifs est fonction des éléments communiqués par la famille et leur propre et spécifique besoin d'accueil. De ce fait est pris en compte le nombre de jours par semaine et le nombre d'heures par semaine. Ce besoin est recueilli par la structure par **la remise avant toute inscription**, d'une fiche de pré-inscription qui n'a pas valeur d'engagement.

De la même manière la structure remet à la famille un devis par mail du besoin de garde à la famille avec TOUS les documents de l'accueil :

- Un chiffrage de la garde de leur enfant : celui-ci inclus les couches BIO, le lait BIO, les repas BIO et locaux frais de saison et de fabrication maison (prestataire API, loi Egalim : plats Inox, vrac...)
- Fiche de présentation des Fondements Pédagogiques
- Règlement de fonctionnement
 - Projet d'établissement : Alimentation
 - Maladie, accueil
 - Modalités arrivées/départs
- Livret d'accueil des Familles
- Fiche Contact
- Petit nécessaire de l'enfant à la Micro-crèche
- Pièces nécessaires au dossier

La famille se saisit des documents de devis et de la structure et nous fait retour par mail. A la suite de ce retour, nous convenons d'une date de visite de la structure afin de découvrir la structure et pourvoir discuter de tous les points d'accueil dont la famille a besoin, afin de faire son choix définitif.

Grille de tarifs varient en fonction du revenus des familles : 3 tranches de revenus (Cf : barème CAF) et du nombre d'heures de garde par semaine. A noter que la Micro-crèche le dodo a été la première à proposer un Tarif différencié



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

fonction du revenus des familles, Cf : Document joint pour mon agrément en 2013 et Comité de pilotage avec Madame Velcoff et le Docteur Vacher.

Les tarifs varient de 6,5€ par heure à 10€ par heure.

Le contrat d'accueil est signé pour une durée de 12 mois minimum.

Le contrat peut être rompu de façon anticiper avec un préavis de deux mois, un solde de tout compte de la prestation sera adressé à la famille contractante.

14

V Règles de fonctionnement

A/ Implication des familles

Article 23 : Accueil des familles

Afin de respecter au mieux les habitudes de vie de l'enfant et les consignes parentales, le dialogue parents/professionnels est encouragé. La famille est invitée à donner un maximum d'informations sur le sommeil, les habitudes alimentaires, les jeux et les préférences de l'enfant et ce dès son inscription.

Les familles seront régulièrement informées de la vie de leur enfant au sein de la micro-crèche, par l'envoi d'une lettre d'information personnalisée dans laquelle sera évoquée, la vie de l'enfant au sein de la micro-crèche : le sommeil, le repas, l'autonomie, la propreté, l'échange avec les autres enfants, l'adhésion aux règles de la collectivité, la compréhension des jeux...

La micro-crèche organisera des fêtes qui seront l'occasion de rencontres entre professionnels et famille et permettra de découvrir le « spectacle » préparé par les enfants pour les parents. Ce sont des moments privilégiés avec les familles qui leur donnent l'occasion de participer à la vie de leur enfant au sein de la micro-crèche et d'échanger avec les professionnels et le gestionnaire. Être présent pour les parents au moment des relèves pour accompagner l'enfant tranquillement dans sa journée à la micro-crèche soit au moment du départ.

La micro-crèche ouvre ses portes aux parents, les mamans allaitantes peuvent le faire au sein de la structure à l'arrivée et au départ de l'enfant, les parents peuvent accompagner leur enfant le matin dans la structure pour un moment partagé, une histoire, un biberon, un jeu... tout ce qui peut être nécessaire à une bonne séparation.

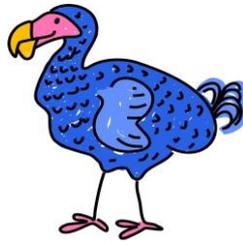
Les informations générales à destination des parents font l'objet d'un affichage dans l'entrée de la structure.

Article 24 : Adaptation des enfants

Dans le souci du bien-être de l'enfant, l'équipe organise, en étroite collaboration avec les parents, une adaptation personnalisée.

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Article 25 : Droit à l'image

Durant leur temps de présence à la micro-crèche, les enfants pourront être photographiés ou filmés. Conformément à l'article 9 du Code Civil le droit à l'image des personnes, une autorisation sera demandée aux parents.

15

B/ Quotidien des enfants

Article 26 : Repas, toilette

Afin de ne pas se substituer au rôle parental, **le petit-déjeuner, ainsi que les soins d'hygiène corporelle (change et toilette) sont obligatoirement donnés avant l'arrivée de l'enfant dans la structure.**

Les goûters, les repas et l'eau sont fournis par la structure. En effet, la structure s'assure les services d'une entreprise de restauration collective santé qui fournit chaque jour les repas. Cette entreprise fournit de nombreuses structures d'accueil du jeune enfant privées et publiques. Le suivi est assuré par une diététicienne et l'intérêt réside dans le fait que l'alimentation est une alimentation sur « mesure » adaptée aux besoins des jeunes enfants. La micro-crèche respecte scrupuleusement les directives et souhaits alimentaires des parents en matière d'alimentation de leur enfant, tout en proposant de les accompagner lors de la diversification avec des repas adaptés. La diversification est proposée petit à petit selon un rythme bien défini afin que l'enfant puisse élargir sa palette de goût en découvrant des textures et saveurs nouvelles.

C'est pour cette raison que nous vous proposons des menus spécifiques en fonction des âges afin de respecter les rythmes d'introduction recommandés par le PNNS (Annexe : Repères d'introduction des aliments chez l'enfant de 0 à 3 ans). Les repas sont réchauffés sur place dans un four prévu à cet effet.

Pour les bébés, les boîtes de lait stériles sont fournies par les parents et à leur ouverture elles seront datées et utilisées dans les délais d'utilisation prévue pour ces produits d'alimentation infantile (3 ou 4 semaines selon les marques). Nous proposons aussi aux parents le lait infantile BIO, à sa convenance de faire ce choix ou pas.

Pour les bébés accueillis occasionnellement, les dosettes de lait sont tolérées.

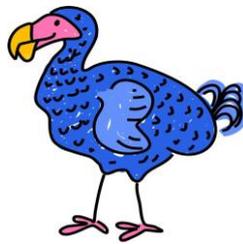
Pour tous les enfants et a fortiori pour les bébés, les parents devront fournir deux biberons complets en verre, avec tétine qui restera dans la structure.

La micro-crèche assurera le relais lié à la diversification pendant les temps de présence de l'enfant au sein de la micro-crèche en accord avec la famille et le rythme voulu par la famille.

La structure fournit les couches BIO aux familles, nous laissons le choix aux parents de prendre ou non les couches proposées par la micro-crèche.

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Article 27 : Effets personnels de l'enfant

Pour le confort de l'enfant, les parents apportent :

- ✚ Plusieurs tenues de rechange complètes
- ✚ Une paire de chaussons ou de chaussures d'intérieur
- ✚ Le doudou et/ou la tétine

Un vestiaire dans la salle de change est prévu pour chaque enfant pour accueillir ses affaires. Nous demandons aux parents de bien vouloir identifier les vêtements des enfants de leur nom et prénom.

L'introduction d'objet présentant un danger pour la sécurité des enfants est interdite. Les parents veilleront à ne pas laisser d'objets dangereux dans le sac de l'enfant (billes, chewing-gum, bijoux, accessoires cheveux, médicaments...).

Pour la sécurité des enfants et pour éviter tout risque de perte d'objets de valeur, il est demandé aux parents d'ôter tous les bijoux des enfants (bracelets, boucles d'oreilles, colliers...).

Le personnel se réserve le droit de retirer à l'enfant ce type d'objets dès qu'il le jugera nécessaire.

En cas de perte ou de vol, la structure ne pourra être tenue responsable.

C/ Santé et sécurité des enfants

Article 28 : Suivi médical des enfants accueillis

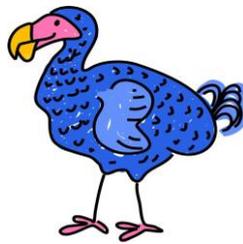
Il y a un médecin attaché à la structure. Le certificat médical d'entrée et le suivi des enfants reposent sur le pédiatre ou le médecin traitant de la famille.

La structure accueille les enfants porteurs d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique pouvant évoluer sur une longue période. En ce sens, cela nécessite d'établir un projet d'accueil individualisé par le médecin traitant de l'enfant ou le spécialiste en charge du suivi de la pathologie en collaboration avec le référent technique, le gestionnaire et le médecin référent pour favoriser au mieux la prise en charge de cet enfant.

Le Référent Santé et Accueil Inclusif assure le suivi médical des enfants en collaboration avec le référent technique de la structure.

Article 29 : Maladie, contagion

Aucun enfant susceptible d'être porteur d'une maladie contagieuse ou d'infection particulière pouvant nuire à l'ensemble du groupe accueilli, ne pourra être accueilli et ce, pendant les délais de contagion définis dans le « guide des conduites à tenir en cas de maladies transmissibles dans une collectivité d'enfants » établi par le Conseil Supérieur d'Hygiène publique de France (CSHPF).



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Article 30 : Soins ou traitements spécifiques

Si les enfants sont susceptibles de recevoir des soins ou traitements spécifiques, occasionnels ou réguliers, pendant leur temps d'accueil dans le service, il est prévu que :

- Ces soins ou traitements ne seront prodigués à l'enfant que sur présentation d'une ordonnance médicale ;
- La procédure de mise en œuvre de la prescription sera obligatoirement établie par l'accueillante conjointement avec les parents et si besoin le médecin généraliste ou spécialiste de l'enfant.

L'administration de soins ou de traitements se fait dans le respect strict du protocole prévu à cet effet.

Cf : Protocole administration de médicaments, fiche de suivi, signature de la famille le soir du suivi de l'administration de médicaments en délégation de la famille à la structure durant la journée et de la bonne exécution de celle-ci.

Article 31 : Dispositions en cas d'accident ou survenue de maladie en cours d'accueil

En cas d'accident ou de maladie, les parents, le médecin traitant, le médecin de garde ou le 15 seront contactés, en fonction de l'intensité de l'urgence. Les parents seront prévenus dès que possible en cas d'intervention de secours extérieurs au service. Si besoin, l'enfant sera conduit en milieu hospitalier par un transport sanitaire. En l'absence des parents ou du représentant légal, un membre du personnel accompagnera l'enfant.

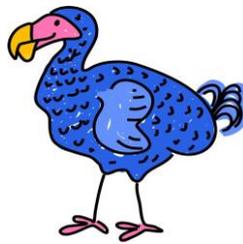
La micro-crèche le DoDo organise une formation Premiers Secours de 7 heures tous les deux ans, afin de refaire le point sur les connaissances et pratiques Premiers Secours, avec le CDIS 69. Tous les membres de l'équipe ont passé obtenu avec succès leur Diplôme de Premiers Secours (PSC1).

La conduite à tenir est mentionné dans le protocole suivant : « Protocole en cas d'urgence ».

Article 32 : Accueil de l'enfant malade

L'accueil de l'enfant malade se fait en fonction en fonction de plusieurs critères :

- Son état général
- Prise en charge thérapeutique et la surveillance qu'il nécessite
- Risques de contagion



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

L'administration d'un traitement doit se faire obligatoirement sur prescription médicale justifiée par une ordonnance récente datée et nominative. **Les médicaments doivent être présentés dans leur emballage accompagné de leur notice de prescription.**

En cas de maladie contagieuse, l'éviction de l'enfant sera décidée par le gestionnaire sur recommandation du médecin référent.

En cas d'épidémie, la micro-crèche suit le protocole établi par le médecin de la structure :

- En cas de varicelle jusqu'à ce que les boutons soient secs et présentation d'un certificat médical
- En cas de bronchiolite, l'éviction prend fin à la présentation d'un certificat médical de vie en collectivité
- En cas de conjonctivite, une éviction de 2 jours après le début du traitement
- En cas de maladie contagieuse, les familles sont prévenues

Article 33 : Les modalités de mise en œuvre des dispositions relatives à l'accueil en surnombre.

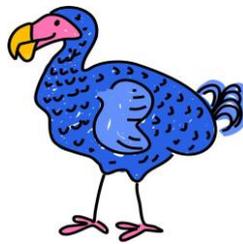
Article R2324-27 du code de la Santé publique dans sa rédaction issue du Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants.

Dans le cadre d'un accueil en surnombre, tel que fixé par la loi, le nombre d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil prévue par l'autorisation du président du conseil départemental ou figurant dans la demande d'avis qui lui a été adressé, sous réserve du respect des conditions suivantes.

- Le taux d'occupation hebdomadaire de la micro crèche le dodo n'exécède pas 100% de la capacité hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire.
- Les règles d'encadrement fixées à l'article R2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant.
- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R2324-29.

Le nombre d'heures minimum d'encadrement quotidien moyen de 3ETP, dont 40% de personnel titulaire de diplômes visés au 1° de l'article R. 2324-42 du CSP est respecté, puisqu'on dépasse largement les 8,40 heures par jour de ce type de diplômées, en moyenne 3 par structures, titulaires de diplôme, de professionnels visés au III. de l'article R2324-46-5 pour les micro crèches.

- Bien que conformément à l'Article 3 du 8 octobre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en sur nombre en établissement et service d'accueil du jeune enfant, il ne peut être demandé de surface supplémentaire pour l'accueil en sur nombre, la micro-crèche le dodo, dispose de deux grandes crèches de 170M² et 130M².



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Article 34 : Option choisie par le gestionnaire quant aux règles d'encadrement (1 pour 5 qui ne marchent pas / 1 pour 8 qui marchent OU 1 pour 6 enfants EFFECTIVEMENT accueillis)

Article R2324-46-4 Création Décret N°2021-1131 du 30 août 2021-art 8, règles d'encadrement

→ 1 pour 5 non-marcheurs effectivement accueillis / 1 pour 8 marcheurs effectivement accueillis.

19

Article 35 : Les modalités de la place sociale : Article D214-7 du Code de l'Action sociale et des familles, en pratique contact avec pôle emploi, services sociaux ou autres

Le droit d'accueil des enfants de parents en situation d'insertion socio-professionnelle prévue par le code de l'action sociale. La Micro-crèche le dodo est dans le cadre de son réseau sollicité très régulièrement pour accompagner ces familles. Lorsqu'elle le peut, elle les accompagne et accompagne la prise en charge pédagogique de ces familles et adapte la tarification et le suivi accompagnement de la famille et l'enfant.

D/ Horaires et conditions de départ des enfants

Article 33 : Autorisation écrite

Les enfants ne peuvent être confiés qu'aux personnes désignées dans une autorisation écrite des parents. Toute personne venant chercher l'enfant doit être munie d'une pièce d'identité. S'il s'agit d'une personne mineure, elle doit être âgée de plus de seize ans.

Article 34 : Défaut de présentation

Si la personne qui a confié un enfant à la micro-crèche ne se présentait pas à la fermeture de l'établissement, et si aucune personne autorisée à reprendre l'enfant ne peut être contactée, nous devons avertir la gendarmerie.

E/ Fin, Rupture ou Modification de contrat

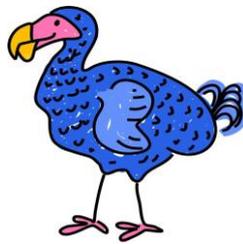
Article 35 : Fin ou Modification du contrat

En cas de rupture ou de modification de contrat, un **préavis de deux mois** sera respecté par la famille, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou remis en main propre au référent technique ou au gestionnaire ou par l'envoi d'un e-mail à la micro-crèche le dodo.

En cas d'absences non justifiées et répétées, le gestionnaire se réserve le droit de mettre fin au contrat unilatéralement et de reprendre la libre disposition de la place.

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

- Soit un courrier en recommandé avec un accusé réception sera adressé à la famille, soit un mail sera adressé à la famille, et/ou suivi d'un courrier simple ou AR, ou courrier remis en mains propres, dans un délai de prévenance d'un mois.

La micro-crèche peut aussi mettre fin au contrat d'accueil avec la famille, dans le respect du délai de prévenance de deux mois, pour des motifs impérieux.

La micro-crèche peut reprendre la libre disposition de la place sans délai de prévenance si la situation l'exige.

La fin des contrats se fait,

- soit au 30 Juin d'une année,
- soit au 31 Août d'une année, dans le respect du préavis de deux mois.

Il n'y a pas de fin de contrat au 31 juillet.

Pour rappel les contrats sont conclus pour 12 mois à compter de la date d'arrivée/d'inscription de l'enfant à la micro-crèche, qui peut être une date différente de la date de validation de la place par mail ou du document signé avec la famille.

VI Participation financière des familles

Article 36 : Calcul du tarif familial

La micro-crèche pratique un tarif libre.

Différents tarifs sont appliqués au sein de la micro-crèche, fonction du temps d'accueil des enfants. Ces tarifs sont présentés pour un minimum de 16 heures d'accueil par mois.

La micro-crèche procède à la facturation en début de mois et par avance sur le mois de garde cela nous permet de gérer les différentes charges inhérentes à la vie de la micro-crèche ou en fin de mois selon le cas retenu.

Le calcul de la facturation est calculé comme suit : Coût horaire X 47 semaines X temps de garde / semaine

La tarification est mensualisée, la famille règle tous les mois le même montant de garde, nous déduisons toutes les fermetures de la micro-crèche dans le respect du Code du travail, ce qui implique un engagement sur 12 mois de la famille.

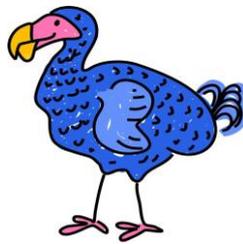
Elle peut décider de rompre le contrat avant cette date dans le respect du préavis, il sera alors établi un solde de tout compte.

Notre tarif comprend les produits de toilettes, les couches ainsi que le lait infantile et les frais de repas.

Le contrat d'accueil reprend les éléments de tarification ainsi que la demande de la famille que ce soit au niveau du nombre de jours de garde souhaité ainsi que l'amplitude horaire.

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Article 37 : Facturation

Les temps d'accueil sont facturés à mois à échoir. Le paiement des contrats est mensualisé. Les familles reçoivent en milieu de mois la facture correspondant au mois à venir.

Les seules déductions admises au contrat d'accueil ainsi calculées sont :

- Les fermetures exceptionnelles de la structure non prévues au moment de la rédaction du contrat d'accueil
- L'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation
- La maladie supérieure à 3 jours ouvrés consécutifs (pendant lesquels l'enfant devait être présent) avec certificat médical (le paiement reste dû pour les 3 premiers jours consécutifs d'absence, le 4^{ème} jour et suivants ne sont pas facturés).

Il n'y a pas de déductions pour convenance personnelle ou congés.

Un dépassement exceptionnel d'horaire par rapport au temps réservé sera facturé le mois suivant sur la base de toute heure entamée due. Un délai de 10 mn de dépassement par semaine est toléré mais doit rester exceptionnel. Passé ce délai, une heure supplémentaire sera facturée à la famille au tarif contractuel jusqu'à 18h30 puis au tarif étendu, pour l'année 2024-2025 il est fixé à 10€ par heure maximum, Hors Frais de repas. En cas de dépassement des horaires répétés, toute heure entamée est due. Toute demande de temps d'accueil supplémentaire sur la journée, donnera lieu à une facturation en sus de la prestation de base due, au tarif horaire ci-dessus.

Article 38 : Contractualisation des accueils

Les modalités de l'accueil de l'enfant sont formalisées dans un contrat signé par les parents et la structure d'accueil. Ce contrat précise la durée de l'accueil et les jours de présence choisis, les heures d'arrivée et de départ de l'enfant. Les parents s'engagent à déposer l'enfant aux jours et horaires prévus au contrat. Toutes les heures contractuelles sont facturées. Ce contrat est révisé chaque année au 1^{er} juillet.

La participation demandée aux familles est globale.

Toute heure commencée ou au-delà des horaires de départ habituels, effectués donc en dehors du contrat est due en plus du tarif habituel au tarif horaire de 10€.

Article 39 : Participation financière des familles en accueil avec réservation

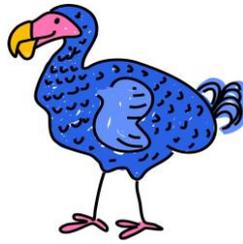
La participation demandée aux familles est fonction des réservations par créneaux horaires.

Article 40 : Règlement des factures

La facture est réglée directement auprès du gestionnaire par la remise du chèque ou par prélèvement automatique dont les coordonnées bancaires se trouvent en bas de la facture ou par virement.

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Article 41 : Les frais de restauration ne sont pas inclus à la prestation

Les frais de restauration ne sont pas déduits.

Article 42 : Règlement des frais d'inscription

Ils couvrent les frais administratifs de l'inscription, ils ne sont pas remboursés en cas d'annulation des parents.
Ils sont de 100€.

Article 43 : Dépôt de garantie, Caution, Chèque

43.1 Le dépôt de garantie d'un mois d'accueil est demandé le jour de la signature de l'inscription et sert au règlement du premier mois d'accueil. Aussi, nous encaissons le dépôt de garantie rapidement après le début de la signature du contrat.

43.2 Le dépôt de garantie est encaissé même si la famille se désiste, après signature du contrat, cela peut être avant même la date d'arrivée de l'enfant au sein de la structure et même lorsque la famille a donné son accord par mail.

43.3 Il est également possible pour la famille de déposer au moment du dépôt du dossier d'inscription, de valider sa place par le dépôt d'un chèque de caution, celui-ci est non encaissé au moment du dépôt du dossier, mais le sera à la date effective de l'enfant au sein de la micro-crèche et/ou en fonction de l'accord de la famille sur sa date d'encaissement.

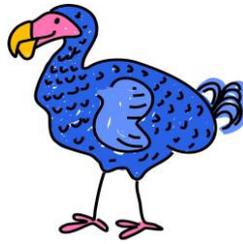
Article 44 : Actualisation et révision des participations

Chaque année la participation des parents est révisée au 1er Juillet.

Le gestionnaire est compétent pour modifier le présent règlement de fonctionnement. Toute modification en ce sens ou relative au fonctionnement général de la micro-crèche est affichée dans la structure.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement dont un exemplaire leur sera remis à l'admission de leur enfant dans l'établissement.

Madame Claire MONEGAT
Gestionnaire de la micro-crèche



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Micro-crèche Le DoDo

A compléter et à remettre à la gestionnaire de la micro-crèche, après lecture attentive du règlement de fonctionnement

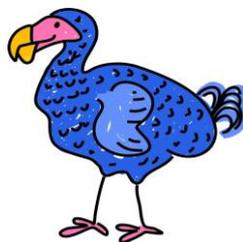
Pour l'enfant (Noms, Prénoms).....

Identification des parents (Noms, Prénoms).....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement de la micro-crèche Le DoDo, dont un exemplaire m'a été remis et m'engage à en respecter toutes les clauses.

A....., Le.....

Signature(s) précédée(s) de la mention « Lu et approuvé »



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Protocole Administration de médicaments

I) Administration d'un traitement, cadre général

L'ordonnance ministérielle du 19 mai 2021 relative aux services aux familles fait état d'un nouvel article inséré dans le Code de la Santé Publique relatif à l'administration des médicaments ou de soins au sein des modes d'accueil.

Ces dispositions ont pour objectif de :

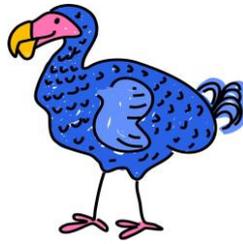
- Lever les freins à l'accueil des enfants en situation de handicap ou atteints de maladies chroniques ainsi que de sécuriser professionnels et parents
- Reconnaître la possibilité à tous les professionnels des modes d'accueils du jeune enfant notamment lorsqu'ils exercent en crèche, d'administrer aux enfants accueillis et à la demande de leurs parents, des soins ou traitements médicaux prescrits par un médecin dès lors que ces soins peuvent être considérés comme un acte de la vie courante et que le médecin n'a pas explicitement demandé l'intervention d'un auxiliaire médical.

Rappel réglementaire :

L'administration de soins ou traitement médicaux en crèche est possible par tous les professionnels en charge de l'accueil des jeunes enfants maîtrisant la langue française et encadrée strictement par la réglementation dont les articles L2111-3-1 et R2111-1 du Code la Santé Publique.

Concrètement, pour que l'administration des soins ou traitement médicaux soit possible en micro-crèche, il faut :

- Un protocole d'administration des médicaments
- Disposer des ordonnances médicales et vérifier que l'ordonnance n'exige pas que l'administration se fasse par un soignant
- Disposer des autorisations parentales d'administrations des traitements



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

- Disposer des médicaments fournis par les parents
- Tracer le fait que les modalités d'administration du traitement aient été expliquées aux professionnels soit par le parent ou par le référent Santé
- Disposer d'un registre d'administration des médicaments

25

Les conditions à respecter dans le cadre de l'administration des soins :

L'administration des soins et traitements est réalisée à la demande des familles c'est pourquoi une autorisation parentale écrite leur est demandé dès l'inscription à la micro-crèche. Cette autorisation se trouve dans le dossier de chaque enfant.

L'administration des soins et traitement doit être considéré comme un acte de la vie courante au sens des dispositions de l'article L. 313-26 du CASF :

« Au sein des établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, lorsque les personnes ne disposent pas d'une autonomie suffisante pour prendre seules le traitement prescrit par un médecin à l'exclusion de tout autre, l'aide à la prise de ce traitement constitue une modalité d'accompagnement de la personne dans les actes de sa vie courante.

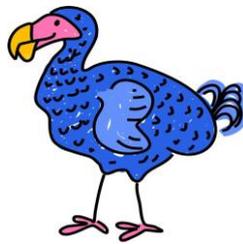
L'aide à la prise des médicaments peut, à ce titre, être assurée par toute personne chargée de l'aide aux actes de la vie courante dès lors que, compte tenu de la nature du médicament, le mode de prise ne présente ni difficulté d'administration ni d'apprentissage particulier.

Le libellé de la prescription médicale permet, selon qu'il est fait ou non référence à la nécessité de l'intervention d'auxiliaires médicaux, de distinguer s'il s'agit ou non d'un acte de la vie courante.

Des protocoles de soins sont élaborés avec l'équipe soignante afin que les personnes chargées de l'aide à la prise des médicaments soient informées des doses prescrites et du moment de la prise. »

En pratique, cela implique également pour les parents de fournir le matériel nécessaire pour administrer le traitement ainsi que l'ordonnance médicale le prescrivant.

De plus, les soins ou traitements doivent obligatoirement faire l'objet d'une prescription médicale. Cette prescription se traduit par la réalisation d'une ordonnance par le médecin qui doit impérativement stipuler : le nom et le prénom de l'enfant, le poids, le traitement à administrer avec le nom du générique, la posologie et la durée du traitement. Celui-ci est conservé à la micro-crèche et restitué aux parents à son terme.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Il faut impérativement que le médecin n'est pas demandé l'intervention d'une auxiliaire médicale pour l'administration de celui-ci.

Pour l'administration d'un antipyrétique les règles sont identiques :

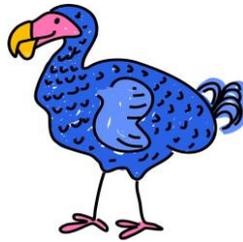
- Chaque enfant dispose de « son Doliprane » apporté par les parents et accompagné d'une prescription médicale et d'une autorisation écrite (présente dans le dossier de chaque enfant ainsi que sur l'application Meeko à disposition des équipes).
- Si le parent à administrer un médicament antipyrétique à son enfant le matin à la maison, il lui appartient de le préciser à l'équipe lors de l'accueil du matin ainsi que sur la relève Meeko. Il doit préciser la cause ainsi que l'heure d'administration afin d'éviter tout surdosage

Les médicaments doivent obligatoirement arriver non reconstitués ni entamés. Ils doivent être fermés dans leur emballage d'origine.

Nous demandons aux parents de prioriser la délivrance de médicament à la maison et de demander à leur médecin, dans la mesure du possible, une prescription matin et soir afin d'éviter d'avoir à donner les médicaments à la micro-crèche.

Tout traitement ou soin administré à la micro-crèche devra être notifié par la professionnelle qui l'a administré sur la fiche d'administration de médicament

(CF : fiche administration médicament en annexe du protocole). Cette fiche se trouve dans le classeur d'équipe et doit être signé par la famille le soir même. De plus, dans le cadre de l'administration de doliprane, l'équipe prévient la famille et le notifie sur Meeko.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

1) Le recueil de l'ordonnance, du traitement et de l'accord des parents au sein de la micro-crèche le Dodo

27

Il est demandé à la professionnelle accueillant l'enfant le premier jour de :

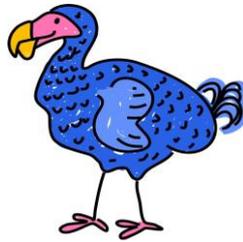
- Recueillir l'original de l'ordonnance ou sa copie
- Recueillir le traitement fourni par le parent ainsi que de vérifier que les médicaments sont complets et fermés
- Ajouter des mentions sur l'ordonnance :
 - Date de la transmission à la micro-crèche
 - Nom et signature du professionnel ayant reçu l'information
 - Le cas échéant « geste expliqué par le parent le JJ/MM/AA à HH :MM »
 - Si le traitement le nécessite et si ce n'est pas mentionné sur l'ordonnance, le poids de l'enfant déclaré par le parent et vérifié avant l'administration
 - Quand médicament reconstitué, préciser qui a reconstitué le médicament
- Informer la direction
- Vérifier que nous disposons de l'autorisation de la famille d'administration du traitement (via Meeko)
- Notifier le traitement à donner sur le tableau de transmissions et déposer l'ordonnance sur le frigo

2) Administration du traitement

Avant de procéder à l'administration du traitement il faut bien s'assurer que toutes les conditions sont remplies pour pouvoir le faire

- **Registre des explications des gestes par le Référent Santé et Accueil Inclusif**

Le professionnel accueillant un enfant le matin peut être en pause au moment de l'administration du médicament. Seul pourra administrer le traitement un autre professionnel ayant eu les explications du geste par le RSAI, y compris dans le cadre



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

d'un autre traitement conformément au registre de suivi des gestes mis en place dans l'établissement.

Ce registre se trouve dans le classeur santé, dans la section d'accueil.

28

- **Fiche d'administration des médicaments**

Une fois le traitement donné à l'enfant, la professionnelle doit remplir la fiche d'administration des médicaments en recensant le nom et prénom de l'enfant, la date, la posologie, l'heure ainsi que la raison et elle doit signer le document.

Le parent qui vient récupérer l'enfant le soir doit signer la fiche traitement lors du temps de relève.

II) Administration du doliprane

L'administration du doliprane doit se faire dans le respect du protocole d'administration des médicaments. En effet, le traitement contre la fièvre est un médicament.

Le protocole fièvre a été fait et validé par un médecin, il y a apposé son nom, son prénom ainsi que son RPS ainsi qu'une date inférieure à 12mois.

1) Autorisation écrite par la famille

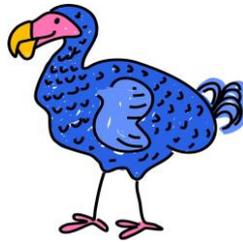
Tous les ans, une ordonnance est demandée à la famille du médecin traitant autorisant le personnel de la micro-crèche à administrer le doliprane dans le respect du protocole de la structure.

La référente technique fait un point régulier sur les dates des ordonnances.

Les ordonnances pour le doliprane sont recensés dans le dossier administratif des enfants et a disposition des équipes via l'outil Meeko.

2) Administration du doliprane en respect du protocole fièvre

Annexe protocole en cas de fièvre.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Le procédé est le même que pour les autres médicaments. L'enfant est pesé avant l'administration du doliprane. La professionnelle remplit la fiche d'administration des médicaments et l'a fait signer à la famille.

3) Vérification stock Doliprane

Chaque famille ramène un flacon de doliprane. Afin de lutter contre le gaspillage, les flacons seront ouverts pour être utilisés au bénéfice de l'ensemble des enfants accueillis. Il est mentionné sur le flacon en cours la date de la première ouverture du médicament.

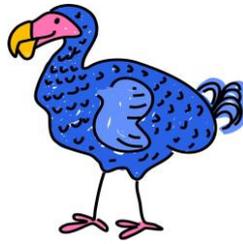
A noter que le Doliprane liquide ouvert se périmé en 6mois, l'Effergal liquide en 3mois. Les médicaments en sachet ont des dates de péremptions plus longues cependant les stocks doivent être vérifiés régulièrement. L'équipe se doit de vérifier la date de péremption d'un médicament avant de l'administrer à l'enfant.

Annexe : fiche vérification des stocks de médicaments.

Protocole en cas d'urgence

Au sein d'un établissement d'accueil du jeune enfants, toute personne doit être en capacité d'appeler les secours en cas de situation d'urgence. De plus, les professionnelles doivent avoir une formation de premier secours initial ainsi que des recyclages tous les deux ans.

Définition : *une situation d'urgence est une situation pour laquelle il est vital de réaliser certains gestes et de savoir qui contacter immédiatement. Une urgence vitale est une urgence qui nécessite un appel au SAMU.*



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

1) S'il s'agit d'un accident ou d'un souci de santé chez l'enfant :



LE SAMU : 15

30

Le service d'aide médicale urgente (SAMU) peut être appelé pour obtenir l'intervention d'une équipe médicale lors d'une situation de détresse vitale, ainsi que pour être redirigé vers un organisme de permanence de soins (médecine générale...)

2) S'il s'agit d'un autre évènement (incendie, fuite de gaz...) :



LES POMPIERS : 18

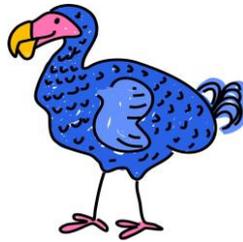
I) Situation d'urgence médicale

Comment déterminer si nous sommes face à une situation d'urgence ?

Un enfant qui va bien est un enfant qui :

- Respire normalement
- Qui n'a pas de changement dans son aspect général (saignement, lèvres bleues, apparition de boutons...)
- Réagit à la voix et l'action des adultes

En cas de doute, il ne faut pas hésiter à consulter sa direction afin d'avoir un avis.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Quelques exemples de situation d'urgences médicales :

- Convulsion
- Perte de connaissance
- Brulure de l'enfant
- Détresse ou gêne respiratoire
- Arrêt cardio-respiratoire
- Inhalation d'un corps étranger
- Traumatisme crânien
- Situation d'urgences spécifiques aux enfants accueillis avec PAI...

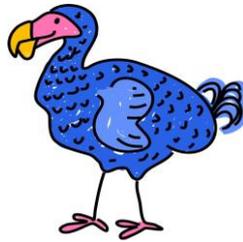
31

II) Mesures à prendre dans les situations d'urgences médicales

1) Je reste calme

2) Je sécurise le groupe d'enfant et j'agis pour l'enfant en situation d'urgence

- Cas 1 : Je suis seul dans la micro-crèche : Je rassure les autres enfants en verbalisant la situation. J'isole et sécurise les autres enfants par exemple, en utilisant le lit d'évacuation incendie. Je sécurise l'enfant qui ne va pas bien :
 - En enlevant tout objet potentiellement dangereux autour de lui
 - En lui prodiguant les gestes de premiers secours si je suis formé
- Cas 2 : je ne suis pas seul dans la micro-crèche : j'alerte le reste de l'équipe pour qu'elle sécurise le groupe d'enfants afin que je puisse prendre en charge l'enfant en situation d'urgence. Je sécurise l'enfant en enlevant tout objet potentiellement dangereux autour de lui et je lui prodigue les gestes de premiers secours si je suis formé.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

3) J'appelle le SAMU en composant le 15

Je prépare mon appel au SAMU :

- Je me présente (nom, prénom, fonction)

J'appelle au sujet de :

- Nom et prénom de l'enfant
- Date de naissance / son âge
- Décrire la situation (état de l'enfant, si des médicaments ont été administré...)

Je travaille à :

- Nom de la structure
- Adresse
- Numéro de téléphone
- Accès à la structure

4) J'écoute et j'obéis aux instructions du SAMU

Rappel : le SAMU est un interlocuteur médical qui prime sur les protocoles, il faut écouter attentivement ses instructions et les suivre.

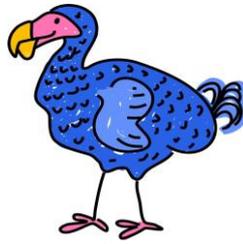
Toutes les discussions sont enregistrées, les actes médicaux demandés sont l'équivalent d'une prescription médicale protégés par cet appel.

A noter qu'une professionnelle peut privilégier son téléphone portable afin de pouvoir activer la fonction vidéo.

Il ne faut jamais raccrocher avec le SAMU avant que notre interlocuteur nous autorise à le faire.

5) J'informe la direction puis les parents de l'enfant

J'informe ma direction de la situation. En fonction de la situation, c'est la direction qui préviendra la décision d'appeler la famille ou alors de déléguer à l'équipe de les contacter.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

6) J'attends l'arrivée des secours en restant près de l'enfant

Cas 1 : je suis seule dans la micro-crèche : lorsque les secours arrivent, je sécurise le reste du groupe d'enfant et vais ouvrir la porte d'accès.

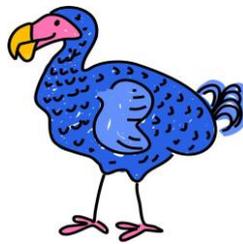
Cas 2 : je ne suis pas seule dans la micro-crèche : j'alerte la professionnelle présente afin qu'elle puisse aller ouvrir aux secours et les guider jusqu'à l'enfant.

7) Si l'enfant est évacué vers l'hôpital

Je me fais confirmer l'hôpital d'accueil de l'enfant par l'équipe de secours afin de pouvoir communiquer l'adresse à la famille.

Je transmets les coordonnées de la famille et tout autre élément utile pour l'équipe de secours (exemple : PAI si existant...).

Si l'effectif le permet, je pars avec l'enfant et l'accompagne en attendant que la famille arrive.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Protocole conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance ou situation de danger pour l'enfant

34

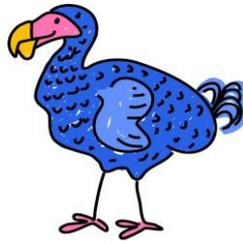
Définition : La maltraitance est définie par l'article 375 modifié par la loi n°2022-140 du 7 février 2022 - art. 12

« Si la santé, la sécurité ou la moralité d'un mineur non émancipé sont en danger, ou si les conditions de son éducation ou de son développement physique, affectif, intellectuel et social sont gravement compromises, des mesures d'assistance éducative peuvent être ordonnées par justice à la requête des père et mère conjointement, ou de l'un d'eux, de la personne ou du service à qui l'enfant a été confié ou du tuteur, du mineur lui-même ou du ministère public. » Dans ce cas-là nous pouvons parler **d'enfant en danger**.

I) Repérer : suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant

1) Quand pensez à une maltraitance ?

- En cas de pleurs, chez un nourrisson, rapportés comme inconsolables par les parents qui se disent nerveusement épuisés
- En cas d'absences répétées
- En cas de lésion pour laquelle il y a une incohérence entre la lésion observée et l'âge ou le niveau de développement et pour laquelle l'explication est changeante
- En cas d'accidents domestiques répétés
- En cas de fait de maltraitance dans la famille
- En cas de verbalisation de l'enfant d'une situation de maltraitance ou de négligence vécue



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

- **Les signes physiques**

- Hématomes
- Brûlures
- Morsures
- Fractures
- Saignement génital, traumatisme génital

- **Les signes de négligence**

- Au niveau de l'alimentation
- Au niveau du rythme du sommeil
- Au niveau de l'hygiène
- Au niveau des soins médicaux

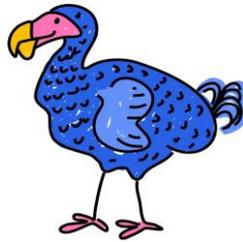
Ces négligences peuvent entraîner des conséquences sur le développement physique et psychologique de l'enfant.

- **Les signes de la maltraitance psychologique**

- Chez le nourrisson :
 - 1) Troubles des interactions précoces
 - 2) Troubles de l'attachement
- À tout âge :
 - 1) Humiliations, Insultes
 - 2) Exigences excessives
 - 3) Injonctions paradoxales

- **Les signes comportementaux**

- L'enfant qui parle de la situation
- Toute modification du comportement habituel de l'enfant
- Enfant craintif, replié sur lui-même, évitant le regard
- Troubles du sommeil (cauchemars...), du comportement alimentaire



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

- Comportements d'opposition, d'agressivité ou à l'inverse recherche excessive de contacts ou d'affection

- **Les violences domestiques**

1) Les violences conjugales :

- Peuvent avoir des conséquences graves, parfois fatales, sur les enfants
- Les enfants témoins de scènes de violences risquent de déclarer
 - Un syndrome de stress post-traumatique
 - De l'anxiété
- Une méconnaissance des modalités relationnelles autre que la violence avec le risque de reproduire ces comportements violents

2) Le syndrome du bébé secoué :

- Traumatisme crânien survenant lorsqu'on secoue violemment un bébé ou jeune enfant

- **Le comportement du parent**

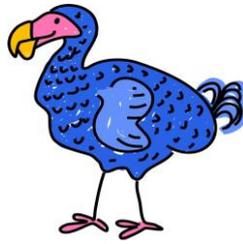
- Absence de contact avec l'établissement et du suivi de documents le cas échéant
- Sanctions disproportionnées envers l'enfant.
- Comportement agressif d'un ou des parents. Incohérences avec changement de discours.
- Discordance entre la lésion observée et les explications données.
- Changement du comportement d'un ou des parents envers leur enfant ou les professionnels (repli sur soi, évitement, réactions inadaptées).

2) Quand un enfant nous évoque les faits ?

Le jeune enfant de moins de 3 ans sait verbaliser. Prenez le temps de l'observer et de l'écouter. Il vous faut toujours porter crédit à la parole de l'enfant et la transmettre.

- **A FAIRE**

- Écouter et croire l'enfant



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

- Être compréhensif et rassurant
 - Le laisser parler et éviter de lui poser des questions ou de lui dire : « raconte-moi »
 - Dire à l'enfant que les violences subies sont interdites, que ce n'est pas sa faute et qu'il n'a pas à avoir honte
 - Transcrire mot pour mot les paroles de l'enfant en écrivant : l'enfant m'a dit que « ».
 - Noter tout élément inhabituel ou questionnant le professionnel
- **A NE PAS FAIRE**
 - Ne pas dire à l'enfant que nous l'écouterons plus tard
 - Ne pas minimiser les faits révélés
 - Ne pas poser de questions
 - Ne pas faire répéter l'enfant
 - Ne pas se laisser « enfermer » dans des demandes de secret

37

II) Alerter

Il est indispensable de ne pas rester seul avec une suspicion de maltraitance. Ce protocole est un outil à votre disposition.

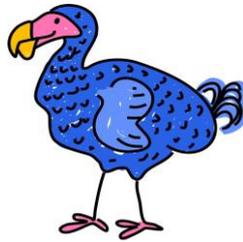
Rappel : Un professionnel qui s'abstient de signaler des violences, des privations, des mauvais traitements commis sur un mineur s'expose à des sanctions disciplinaires et judiciaires.

1) Comment avertir sa hiérarchie d'un doute ?

La professionnelle qui a un doute concernant un enfant doit s'en remettre à sa direction. Il s'agit d'une situation d'équipe où il est important qu'il y ait des échanges entre professionnels afin de confronter les points de vue et de confirmer le doute.

Après en avoir parlé et confirmé le doute, le signalement ou l'information préoccupante est effectuée par la direction.

Importance de tracer par mail les éléments préoccupants autour de la situation.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

2) Lister les éléments avant d'alerter

Avant de faire le signalement ou l'information préoccupante, listez les éléments types :

- Identification de l'enfant : nom et prénom, âge de l'enfant + noms de ses parents, adresse (s) tous renseignements permettant aux autorités de retrouver l'enfant
- Les éléments d'inquiétude détaillés et factuels et leurs conséquences pour l'enfant le cas échéant : les propos de l'enfant qui s'est confié, les actes dont vous avez été témoin, le comportement de l'enfant, le comportement des adultes vis-à-vis de l'enfant, etc...
- L'identité de la personne qui signale : Prénom, nom, signature, coordonnées de la structure, adresse, numéro de téléphone
- Préciser si vous en avez informé la famille

Un écrit sera privilégié afin de tracer tous les éléments de la situation.

3) Qui contacter ?

Il existe deux situations :

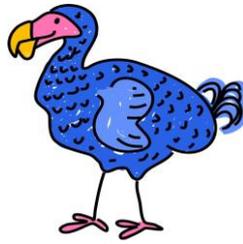
- Une information préoccupante, qui se transmet à la CRIP de votre département
- Un signalement, qui est effectué auprès du Procureur de la République

Que ce soit via une information préoccupante ou via un signalement, en cas de doute concernant la santé d'un enfant, l'essentiel est de signaler.

4) Quelle est la différence entre une IP et un signalement ?

- **L'information préoccupante**

Selon l'Observatoire National de l'enfance en danger, une information préoccupante désigne tout élément d'information y compris médical susceptible de laisser craindre qu'un enfant se trouve en situation de danger ou en risque de danger, qu'il puisse avoir besoin d'aide.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

- **Le signalement auprès du Procureur de la République**

Un signalement auprès du Procureur de la République se fait en cas de danger immédiat pour l'enfant.

Le recours au signalement est utilisé dans des cas spécifiques :

- **Les cas d'urgence** : s'il apparaît au professionnel que la situation du mineur est telle qu'une décision de protection judiciaire ou une mise à l'abri immédiate du mineur devrait être prononcée
- **Les cas de suspicion d'infractions à caractère sexuel ou de violences particulièrement caractérisées**

Le signalement doit respecter des règles quant à sa rédaction. Un signalement rédigé conformément à la loi ne peut pas faire l'objet de poursuite ou de sanction disciplinaire.

5) Comment faire un signalement ou une information préoccupante ?

En cas de danger grave ou avéré, contacter directement la police ou la gendarmerie (17) et effectuer, par écrit, un signalement au procureur de la République.

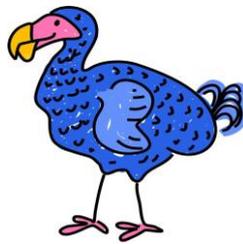
En cas de doute sur une situation d'enfant en danger ou en risque de l'être, transmettre l'information préoccupante à la CRIP du Rhône ainsi qu'à la Maison de la Métropole de Lyon Villeurbanne Nord (CF : coordonnées ci-dessous).

III) Comment gérer l'information à la famille

Sauf intérêt contraire de l'enfant, la famille est informée de la transmission d'une information préoccupante ou du signalement au Procureur de la République.

Lors de l'entretien avec la famille, la direction rappellera :

- les informations transmises
- l'obligation de signalement qui s'impose à tous les professionnels de crèche du fait de la loi et du présent protocole.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

IV) Maltraitance interne à la micro-crèche

Tout acte de maltraitance par un professionnel envers un enfant accueilli est une faute lourde qui entrainera une mise à pied immédiate et un licenciement. Les familles et les autorités seront averties. Un professionnel qui s'abstient de signaler des violences, des privations, des mauvais traitements commis sur un mineur s'expose à des sanctions disciplinaires et judiciaires.

40

- **Procédure de prise de relais et de signalement hiérarchique**

En cas de danger immédiat pour l'un des enfants accueillis, prenez immédiatement le relais puis une fois le groupe d'enfants sécurisé, signalez à la direction.

En cas de suspicion, le professionnel qui a un doute concernant le comportement d'un autre professionnel doit en parler à la direction. Il est important qu'il y ait des échanges entre professionnels afin de confronter les points de vue et de confirmer le doute.

Après en avoir parlé et confirmé le doute, la procédure disciplinaire puis le signalement ou l'information préoccupante est effectuée par la direction.

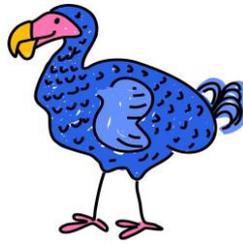
- **Si la hiérarchie est dysfonctionnant et ne veut pas signaler le danger**

Si le responsable hiérarchique ne veut pas signaler la problématique, il est nécessaire que le professionnel fasse le signalement/l'information préoccupante malgré tout.

Il est obligatoire pour les professionnels de la Petite Enfance de signaler lorsqu'un enfant se trouve en danger.

Vous pouvez contacter :

- Par téléphone, le 119 (numéro gratuit qui n'est pas tracé sur les factures de téléphone)
- le site internet : <https://www.allo119.gouv.fr/recueil-de-situation>
- la cellule CRIP
- le Procureur de la République compétent pour la micro-crèche
- la PMI pour avoir des conseils. Une information à la PMI ne vaut pas transmission de l'information.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Protocole des mesures préventives d'hygiène et les conduites à tenir en période d'épidémie et de maladies contagieuses ou toute autre situation dangereuse pour la santé

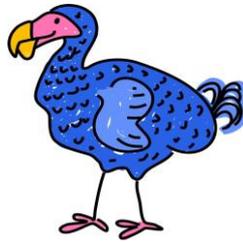
41

Objectif réglementaire : le présent protocole vise à détailler les mesures d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé.

Ce protocole est complété autant que besoin par le Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes de septembre 2012 du Haut Conseil de la Santé Publique.

Il est susceptible d'être remplacé par des dispositions issues des autorités sanitaires nationales en cas de crise majeure, comme cela s'est produit avec la crise sanitaire liée au Covid.

L'application des règles d'hygiène tient une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité pour lutter contre les sources de contamination et réduire la transmission. Un rappel régulier de la bonne pratique des règles d'hygiène est nécessaire. Les mesures d'hygiène portent sur l'hygiène des mains, l'hygiène alimentaire, l'hygiène des locaux, du matériel, du linge et l'hygiène individuelle. Une application rigoureuse de ces mesures permet de prévenir la propagation des agents infectieux. Elles doivent s'appliquer au quotidien même en dehors d'infection déclarée. Les mesures d'hygiène sont d'autant plus importantes que l'établissement accueille des jeunes enfants. La survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité doit faire l'objet d'une alerte, et être l'occasion de revoir ces mesures et leur application pour prévenir des cas secondaires ou une épidémie. Une bonne compréhension de la



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

propagation d'une maladie transmissible permet d'avoir une action plus efficace sur la mise en place des mesures d'hygiène à appliquer.

1) La Contamination

1.1. Les réservoirs d'agents infectieux

Les réservoirs d'agents infectieux sont :

- L'Homme asymptomatique (« sain »), qui est porteur d'une flore commensale dont font partie certains germes pathogènes comme les staphylocoques dorés, les entérobactéries comme *Escherichia coli*...
- L'Homme malade, qui constitue le principal réservoir du germe responsable de l'infection en cause (grippe, rougeole, méningite...)
- L'environnement - terre, air, eau, objets - qui peuvent aussi être réservoirs d'agents pathogènes (*Clostridium*, *Légionnelle*, *Aspergillus*...)
- Les animaux, qui peuvent également être porteurs de germes pathogènes mais sont une source rare de contamination pour l'homme : *Escherichia coli* producteurs de Shiga toxines chez les bovins, ovins...

1.2. Les sources de contamination

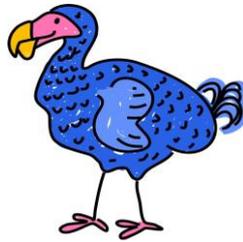
La source dépend du lieu de vie de l'agent infectieux chez l'Homme. Ce sont :

- Les produits biologiques : sécrétions oro-pharyngées émises lors de la toux, des éternuements, de la parole, le sang, les matières fécales...
- La peau infectée : plaie, liquide de vésicules, croûtes de lésions bactériennes...
- Les cheveux infectés ou parasités.

1.3. Mode de contamination

Le mode de contamination peut être :

- Direct : la contamination se fait du réservoir vers l'hôte ;
- Indirect : la contamination se fait par l'intermédiaire d'un vecteur tel que les mains (manuportage), un produit, un support inerte ou un matériel contaminé.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Les voies de transmission sont :

- La voie cutanée par contact direct avec les sécrétions ou la peau contaminés ou par contact indirect avec des objets contaminés ;
- La voie digestive ou contamination fécale-orale en ingérant un produit contaminé ou en portant à la bouche les mains ou un objet contaminé ;
- La voie respiratoire : aérienne (inhalation d'aérosols contaminés) ou gouttelettes (projection de gouttelettes infectantes sur les muqueuses par la toux et les éternuements).

43

2) Mesures d'hygiène générale

• Hygiène des locaux

En période sanitaire dite « normale », les professionnelles de la micro-crèche veilleront à l'application des mesures d'hygiènes générales relatives à l'entretien des locaux, du matériel et du mobilier dédiés aux enfants et au respect des modalités et fréquences de nettoyage et de désinfection (CF : classeur Santé et Hygiène).

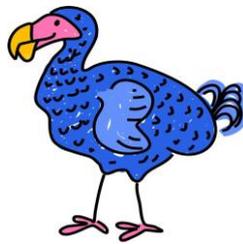
Le nettoyage des locaux se fait au minima une fois par jours (entre midi et deux lorsque les enfants sont à la sieste). En cas d'épidémie ou de maladie contagieuse renfort du protocole de nettoyage et de désinfection.

Zone 1 : Entrée, accueil, dortoirs, bureau : 1 fois par jour ou plus si besoin → aspirateur + détergent sol et surface.

Zone 2 : Salle de vie, salle de bain : à chaque utilisation et 1 fois par jours → aspirateur + détergent sol et surface. Nettoyage du plan de change après chaque change.

Zone 3 : Cuisine (HACCP) : 1 fois par jours au minimum → aspirateur + détergent désinfectant pour sol et toutes surfaces à risques infectieux.

→ Traçabilité du nettoyage des équipements à l'aide d'un tableau que les professionnel(le)s remplissent après chaque tâche de nettoyage effectué.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Respect du protocole de désinfection des jouets en période dite « normale » mais aussi en cas d'épidémie ou de maladie contagieuse avec la fréquence de nettoyage ainsi que les produits à utiliser (CF : classeur Hygiène et Santé).

De plus cela comprend aussi :

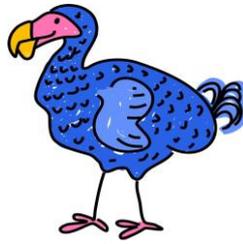
- Nettoyage quotidien des surfaces lavables en insistant sur les surfaces les plus souvent touchées : poignées de porte, téléphone, clavier, digicode... Une attention particulière sera apportée à l'entretien des sanitaires sans omettre les robinets, chasse d'eau, loquets et à l'approvisionnement en continu de papier toilette.
- Nettoyage du plan de change après chaque change
- Vidage quotidien des poubelles à couches et des autres poubelles présentes dans l'espace de vie des enfants et autres conditionnements.

L'équipe se doit de respecter scrupuleusement des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation et la distribution des repas. La maîtrise de la qualité passe par la mise en place de la méthode HACCP.

- **Hygiène individuelle**

Mise en place du protocole « Lavage des mains » à retrouver dans le classeur hygiène et santé. → Pour rappel :

- Mouiller les mains et les poignets
- Appliquer une dose de savon
- Savonner pendant 30 secondes en insistant sur les paumes, les espaces interdigitaux, les extrémités des doigts, le pourtour des ongles ainsi que les poignets
- Rincer abondamment en partant du bout des doigts
- Sécher soigneusement par tamponnement à l'aide d'un essuie main à usage unique
- Fermer le robinet avec l'essuie main utilisé à l'étape précédente
- Jeter l'essuie main dans la poubelle sans l'a touché avec la main



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Les ongles des professionnelles doivent être coupés courts et brossés régulièrement (pas de vernis à ongles.).

Les professionnelles sensibilisent les enfants au lavage des mains ainsi qu'au respect de l'hygiène régulièrement par le biais de rituels.

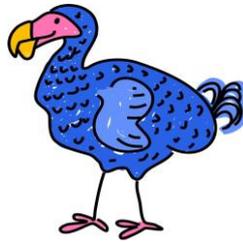
Ce protocole a pour objectif de renforcer les mesures d'hygiènes déjà établies au sein de la micro-crèche durant une période d'épidémie ou de présence de maladies contagieuses. Le but étant de réduire au maximum les risques de contamination au sein de l'établissement.

• Condition d'accueils de l'enfant au sein de la micro-crèche

- Lavage doudou et tétine une fois par semaine. Privilégié de fournir une tétine qui reste à la micro-crèche afin d'éviter les allées retours dans la semaine, de même pour le doudou → nettoyage renforcé en cas d'épidémie ou de la présence d'une maladie contagieuse.
- Désinfection des mains obligatoire à l'arrivée des parents, dans le hall d'accueil. Gel hydro alcoolique à disposition des familles.
- Les parents ne pénètrent pas dans la salle de vie, ils restent à l'accueil. Si les familles sont amenées à rentrer complètement dans la micro-crèche mise à disposition de sur chaussures.
- Un parent autorisé dans à l'accueil, l'équipe ouvrira au fur et à mesure du départ du parent déjà présent
- Transmissions orales avec les familles avec le respect des gestes barrières.
- Relève demandée aux familles avant l'arrivée de l'enfant via Meeko expliquant son état et relatant de la soirée de l'enfant, la veille.

3) Mesures renforcées d'hygiène en cas de maladies contagieuses dans la micro-crèche

La survenue d'une maladie transmissible dans la micro-crèche doit inciter à vérifier que les mesures d'hygiène soient renforcées en fonction de :



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

- La maladie contagieuse
- Son mode de transmission

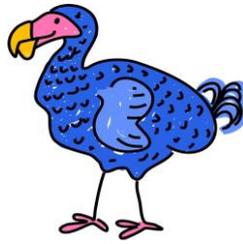
La direction une fois informé de la présence d'une maladie contagieuse dans la micro-crèche vérifie si elle est présente dans la liste des 52 maladies présentes du Guide de 92 pages du Haut Conseil de la Santé Publique « Survenue de maladies infectieuses dans une collectivité, conduites à tenir », septembre 2012.

Lorsque le Guide du Haut Conseil de la Santé Publique recommande de prévenir les familles et les professionnels de l'établissement, notamment les femmes enceintes, l'information est réalisée par la direction via Meeko ainsi que par mail à destination des familles.

La direction informe les professionnels de l'établissement de la mise en œuvre des mesures d'hygiène renforcées au sein de l'établissement par mail ainsi qu'en direct.

De manière générale :

- Lavage régulier des mains des professionnels ainsi que des enfants et ce, surtout avant de manger. Augmentation de la fréquence en fonction de la présence d'une maladie contagieuse au sein de la micro-crèche.
- Nettoyage et désinfection totale des surfaces avant et après les préparations en cuisine (HACCP).
- Renforcement du nettoyage et désinfection quotidienne de la salle de change. Augmentation de la fréquence de nettoyage si maladie contagieuse au sein de la micro-crèche.
- Désinfection quotidienne des jouets. Augmentation de la fréquence du nettoyage de jeux/jouets en fonction de la présence d'une maladie contagieuse au sein de la micro-crèche.
- Désinfection des tapis et mousses quotidienne. Augmentation de la fréquence du nettoyage en fonction de la présence d'une maladie contagieuse au sein de la micro-crèche.



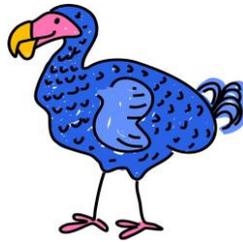
Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

- Information aux familles orales ainsi que via l'application Meeko de la présence d'une épidémie ou d'une maladie contagieuse au sein de la micro-crèche avec le rappel du protocole établi.
- Aérer régulièrement
- Vidage régulier des poubelles
- Changement du linge (par exemple : draps)

47

1) Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination digestive

- Hygiène des mains par lavage par lavage simple au savon, ou par friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides.
- Manipuler tout objet ou matériel souillé par les selles et les vomissements de l'enfant contaminé avec des gants jetables.
- Placer dans des sacs hermétiques fermés le linge souillé ou les liquides biologiques de l'enfant contaminé afin qu'ils soient lavés, désinfectés ou jetés. Les gants doivent être retirés dès que possible, et une hygiène des mains doit être réalisée immédiatement après le retrait des gants (lavage des mains au savon ou friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides).
- Nettoyer soigneusement les matelas de change ou de lit souillés entre chaque change avec un produit détergent- désinfectant ayant la norme AFNOR NF EN 14476.
- Si des surfaces sont contaminées par des liquides biologiques (selles, vomissements), il est conseillé d'absorber les fluides avec du papier à usage unique qui sera jeté ; puis immédiatement de décontaminer la surface avec un produit détergent- désinfectant ayant la norme AFNOR NF EN 14476. Il est nécessaire de porter des gants pour effectuer cette opération. Les gants doivent être retirés dès que possible, et une hygiène des mains doit être réalisée immédiatement après le retrait des gants (lavage des mains au savon ou friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides).
- Laver deux à trois fois plus fréquemment qu'en mesure d'hygiène générale les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par la personne malade.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

2) Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination par les sécrétions respiratoires

- Hygiène des mains par lavage simple au savon, ou par friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides.
- Nettoyer soigneusement les sécrétions nasales avec des mouchoirs en papier à usage unique jetés dans une poubelle recouverte d'un couvercle. Se laver immédiatement les mains ensuite.
- Pour les adultes, éternuer et tousser dans son coude : le port du masque est recommandé dans la crèche en cas de symptômes grippaux ou assimilés afin de préserver les enfants et adultes de l'établissement. Des masques chirurgicaux sont mis à disposition des professionnelles au sein de la micro-crèche.
- Laver deux à trois fois plus fréquemment qu'en mesure d'hygiène générale et/ou organiser un roulement des jouets les surfaces, jouets et autres objets présents dans les lieux fréquentés par la personne malade.

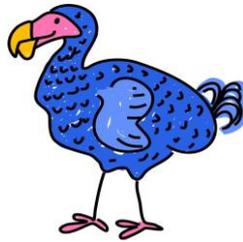
3) Mesures d'hygiène pour les pathologies dues à une contamination à partir de lésions cutané-muqueuses

- Hygiène des mains par lavage par lavage simple au savon, ou par friction avec un PHA si les mains ne sont pas souillées visuellement ni humides.
- Utiliser des gants jetables à usage unique pour effectuer les soins d'une lésion cutanée ou muqueuse conformément au protocole d'administration des soins et traitement en vigueur dans la crèche. Les gants doivent être retirés et jetés avant de toucher tout autre objet (cahier, crayon, téléphone...). Un lavage des mains juste après le soin et le retrait des gants est requis.

Seule la direction peut décider de mettre fin à des mesures d'hygiène renforcée. Elle informe les professionnelles de l'établissement de la fin de la mise en œuvre des mesures d'hygiène renforcée par mail.

4) Mesures d'hygiène en cas d'exposition au sang

- Lavage des mains de l'adulte qui va soigner



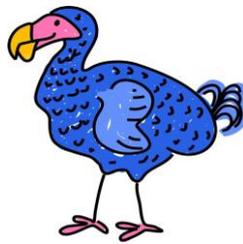
Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

- Mettre des gants
- Lors d'une exposition accidentelle lors de soins dispensés en cas de plaie :
 - nettoyage immédiat des lésions à l'eau et au savon, rinçage puis séchage
 - désinfection de la plaie avec un antiseptique ;
 - en cas de contact avec une muqueuse, rinçage abondant au sérum physiologique ou avec de l'eau.
- Lors d'une blessure accidentelle avec un objet potentiellement contaminé, le professionnel blessé est invité à prendre contact à informer sans délai avec la direction afin de réaliser la déclaration d'accident du travail et de prendre contact avec la médecine du travail.
- Si un enfant a été blessé, la famille doit être informée afin qu'une consultation médicale puisse être réalisée le plus rapidement possible. La direction réalise la déclaration à l'assurance et si la blessure entraîne une hospitalisation ou l'appel des services de secours réalise la déclaration obligatoire au service de PMI.
- En cas de contamination d'une surface ou d'un objet par du sang :
 - Absorber les fluides avec du papier à usage unique qui sera jeté ;
 - Décontaminer immédiatement la surface souillée avec un produit détergent-désinfectant ayant la norme AFNOR NF EN 14476
- Nettoyer soigneusement le matériel qui sera décontaminé avec un produit détergent-désinfectant ayant la norme AFNOR NF EN 14476
- Jeter les gants et se laver les mains

49

Le Guide des conduites à tenir en cas de maladies infectieuses dans une collectivité d'enfants ou d'adultes de septembre 2012 du Haut Conseil de la Santé Publique est imprimé et tenu à disposition des équipes dans le classeur Santé présent dans la salle de vie.

Annexes au protocole des mesures d'hygiène : *fiches techniques soins enfants*



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Protocole en cas de sorties à l'extérieur

A l'intérieur de la micro-crèche, les règles de bases sont les suivantes :

- Au-delà de trois enfants, les professionnels doivent être deux au minimum. Une salariée peut être seule avec trois enfants maximum dans la micro-crèche.

Ensuite s'applique la règle d'encadrement qui s'applique à la micro-crèche :

1 adulte pour 8 enfants marcheurs 1 adulte pour 5 enfants non marcheurs.

1) Règles générales pour toute sortie, déplacement et trajet à l'extérieur de la micro-crèche :

- Prévoir : trousse de secours, chapeaux (si sortie en été), matériel de change, eau, téléphone portable, liste et coordonnées des parents.
- Le matériel est prévu en amont par les professionnels de la micro-crèche et mit dans un sac.
- Faire remplir en amont les autorisations de sorties aux familles pour chaque enfant : vérification avant le départ que toutes les familles ont donné leur accord pour la sortie.

2) Encadrement

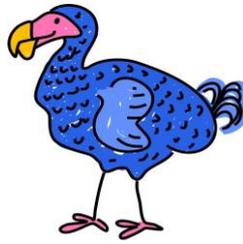
Une professionnelle peut sortir seule avec jusqu'à trois enfants. A partir du quatrième, une deuxième professionnelle accompagnera pour la sortie.

Les stagiaires ne peuvent pas être comptés comme accompagnateurs. Ils ne peuvent se voir confier aucune responsabilité propre auprès des enfants.

Les parents accompagnateurs seront uniquement responsables de leur propre enfant.

- **Sorties avec poussettes**

Un adulte par poussette, toujours en surveillance. Les enfants en poussette ne peuvent pas rester sans surveillance.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Un adulte peut accompagner deux enfants marcheurs (chaque enfant tient la main de l'adulte).

Il est possible de sortir les enfants hors des poussettes dans un espace suffisamment sécurisé si :

- L'espace est clos et à la vue des adultes présents de manière générale
- Le lieu est sécurisé (établissement recevant du public (médiathèque, théâtre...), parc sécurisé et adapté à l'accueil des enfants de moins de trois ans).

Quel que soit le lieu (intérieur ou extérieur) visé par la sortie, la référente technique aura organisé en amont la sortie. Elle aura vérifié que les locaux et le lieu de la sortie est adapté aux enfants et que la sécurité y est assurée.

La référente technique prendra en compte les facteurs environnementaux et saisonniers (température, pollution, météo, consignes vigipirate...)

3) Le trajet

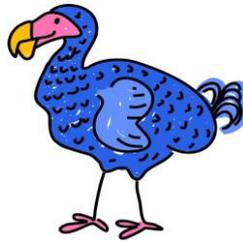
Le trajet emprunté est organisé en amont par la référente technique. Elle le fait en amont afin de vérifier la faisabilité et si les mesures de sécurité sont suffisantes pour garantir le bon déroulement de la sortie.

Elle informe les professionnelles du trajet choisis ainsi que la nécessité ou non de prendre les transports en commun.

De plus, les familles sont informées par mail du trajet emprunté par les enfants pour la sortie.

4) Sortie dans le jardin

Si le jardin est mitoyen à la structure et que l'accès est direct de l'intérieur, il est considéré comme un espace de vie de la crèche. Il faut donc compter un adulte à l'intérieur auprès des enfants ainsi qu'un adulte à l'extérieur dès le premier enfant.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Si l'espace extérieur impose que l'on sorte de la structure pour le rejoindre, il est nécessaire pour sortir que deux adultes soient présents dans l'espace extérieur pour encadrer les enfants.

Au sein des micro-crèches le Dodo, les jardins sont mitoyens à la structure. L'accès se fait directement de l'intérieur.

52

5) Sortie dans les parcs ou terrain de jeux pour enfants

Vérifier en amont le lieu, la sécurité, le matériel et si l'endroit est adapté à l'âge des enfants :

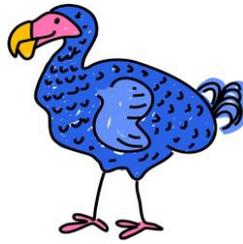
- Hauteurs des barrières qui doivent être infranchissables pour les enfants
- Système de fermeture du parc afin d'éviter que les enfants puissent sortir seuls
- Environnement général (végétation, population bienveillante, surveillance...)
- Etat de dangerosité potentielle des matériaux présents des structures (bancs, toboggans, poubelles, bac à sable...)
- Age requis pour les structures (adapté à l'âge des enfants)
- Vérifié la sécurité autour des toboggans et structures (voir comment gérer les montées et descentes des enfants)

6) Sorties dans un lieu public fermé

La référente technique s'assure en amont que l'établissement est en capacité de recevoir le groupe d'enfant en toute sécurité. Elle vérifie les horaires d'ouvertures et de fermetures, la sécurité des lieux et son accès. De plus, elle se tient informé de l'actualité du lieu comme la présence de travaux...

Prise de contact du lieu en amont pour informer de sa venue et de s'assurer auprès du personnel la faisabilité du projet. Elle indique le nombre d'enfants présents pour cette sortie ainsi que le nombre d'adultes.

Vérification de l'accès pour le groupe : escalier ou ascenseur afin de prévoir un nombre suffisant d'accompagnants.

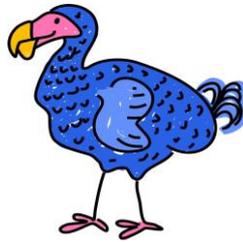


Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Prise en compte du contexte géo politique → en cas de menace terroriste par exemple : les sorties au marché de Noël ou autre évènements avec une foule sont interdites.

53

En conclusion : toute sortie à la micro-crèche est minutieusement préparée en amont par la référente technique. Elle se fait dans le respect strict du taux d'encadrement ainsi que l'autorisation de sortie des parents pour chaque enfant.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

EVOLUTION DES REPAS

Fonctionnement

54

Bébés :

Vous amenez le lait que vous souhaitez, boîte fermée que l'équipe vous rend au bout d'un mois afin que vous puissiez la finir à votre domicile. Nous fournissons le lait everymilk 1^{er} âge et 2^{ème} âge à la micro-crèche.

La crèche fournit l'eau dont la marque est changée régulièrement pour un apport en différents minéraux. Dès 5 mois l'eau de Lyon - étant recommandée par la mairie de Villeurbanne et distribuée dans les autres crèches - viendra en remplacement de l'eau en bouteille.

Les quantités sont fonction de l'appréciation des parents. Si l'équipe constate une incohérence dans la quantité, elle en discute avec l'AP et la référente technique pour un éventuel changement à vous proposer

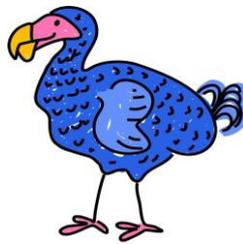
Diversification :

Lorsque vous entamez la diversification sachez que tout aliment donné à la crèche devra avoir été testé à la maison. Dans un premier temps il s'agit que vous soyez simplement à l'origine et dans le contrôle de ce qui est introduit dans l'alimentation de votre enfant. Dans un second temps les éventuelles réactions allergiques seront ainsi gérées en famille.

Lors de la diversification nous conseillons aux parents de réaliser les purées sous forme de glaçons. Vous pouvez ainsi nous amener les quantités correspondant aux besoins de votre enfant.

Lorsque l'enfant atteint 100g de purée par repas il passe aux repas de la crèche. A cette occasion, si l'enfant n'a pas tout goûté, il vous faut communiquer à l'équipe la liste des aliments introduits et veiller à les informer des nouveaux aliments.

NB : Nous autorisons le fait que les parents amènent leurs portions dans un souci de coéducation et de continuité de ce qui est fait à la maison, ainsi que pour limiter le gaspillage. Mais pour la chaîne du froid et l'organisation il est nécessaire de ne pas trop attendre pour l'introduction du repas fourni par la crèche.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Liste des purées : carottes, haricots verts, courgettes, potiron, épinards, brocolis
Liste des fruits : pomme, poire, abricot, banane, pruneaux, coing.

Ceci est la liste des purées que nous avons à la crèche, elle n'est pas exhaustive sur les aliments que vous pouvez donner à votre enfant, il existe des tableaux vous indiquant les âges d'introduction possible en fonction des aliments :

<http://www.cubesetpetitspois.fr/diversification/>

Toutefois, les purées que nous donnons correspondent aussi aux goûts des enfants en fonction de leurs âges. Dans tous les cas, l'ordre et la façon d'introduire des aliments vous seront expliqués lors des rendez-vous chez le pédiatre)

Introduction des protéines :

Lorsque vous sentez votre enfant prêt, vous pouvez lui faire goûter la quasi-totalité des protéines inscrites au menu. Une fois que cela est fait, il peut passer aux repas dits « moyens » de la crèche. A cette occasion, si l'enfant n'a pas tout goûté, il vous faut à nouveau transmettre à l'équipe la liste des aliments goûtés. Veillez à la mettre à jour.

Liste des protéines : bœuf, poulet, dinde, agneau, veau, jambon, porc, colin, cabillaud, merlu, hoki, saumon

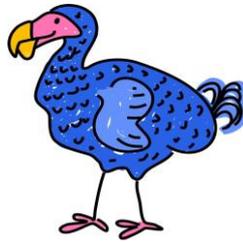
Repas en morceaux :

Les professionnelles sont une bonne aide pour vous à cette étape. Elles peuvent repérer les enfants qui mangent de plus en plus de morceaux et sont attirés par ce type d'alimentation. En discutant avec vous, si elles sentent que l'enfant a envie de goûter, elles peuvent ajouter certains éléments des repas « grands » dans leur assiette, ponctuellement, c'est un bon test. A vous de voir ce qu'il en est à la maison et ne pas hésiter à solliciter l'équipe lorsque vous sentez votre enfant prêt à manger différemment.

NB : Tous les changements dans l'alimentation doivent être signifiés par mail à la référente technique et la responsable de façon à pouvoir d'une part accompagner la démarche, d'autre part anticiper les commandes de repas.

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr - 0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Note sur l'éviction temporaire

La décision d'éviction temporaire dépend, d'une part, de l'état clinique de l'enfant (le risque encouru par l'enfant malade, mais aussi les perturbations du fonctionnement de la collectivité : non-participation aux activités normales, demande de soins trop importante au personnel, etc.) et surtout, du **risque infectieux** pour les autres membres du groupe considéré.

56

Ce risque dépend de plusieurs facteurs

- la transmissibilité, qui reflète la capacité pour un agent infectieux, de passer d'un individu à un autre (importance, durée, période de transmissibilité),
- la contagiosité, qui témoigne de la capacité d'un agent infectieux d'être transmis et d'entraîner une maladie,
- la virulence, qui traduit la capacité d'un agent infectieux d'induire des infections graves,
- le caractère obligatoire (ou non) de la maladie (tous les individus peuvent l'attraper / la contracter à un moment ou à un autre),
- l'existence ou non de mesures de prévention (programme vaccinal, antibiotiques, etc.)
- l'état général de l'enfant et de son comportement (pleurs, fatigue, perte d'appétit, diarrhées...)

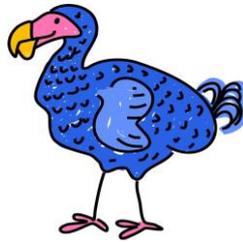
Les maladies infectieuses peuvent se transmettre par voie aérienne, digestive, cutanée, génitale. C'est la voie aérienne qui est, de loin, le mode de transmission le plus fréquent ; cette transmission aérienne peut se faire soit par contact direct par le biais de sécrétions visibles, soit par des aérosols, non visibles à l'œil nu.

Ces aérosols sont transmis plus facilement en cas d'éternuement que de toux ou de parole.

Bien que la voie aérienne soit la plus fréquente, l'hygiène fréquente et répétée des mains reste la mesure de prévention la plus efficace.

Règlement de fonctionnement Micro-crèche Le DoDo

SASU Micro-crèche le DoDo au capital de 10000€ - 789 801 313 RCS Lyon - www.microcrecheledodo.fr -
0663913511 - Mises à jour NORMA juin 2025



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

I. Liste des maladies avec éviction obligatoire pour un accueil en collectivité :

L'angine bactérienne (à streptocoque) : éviction 2 jours après le début du traitement

La coqueluche : éviction 5 jours après le début de l'antibiothérapie

La conjonctivite purulente : éviction 48h après le début du traitement

La gastroentérite bactérienne (à Escherichia colientéro-hémorragique, à Shigella sonnei) :
éviction 48h après le début du traitement

L'hépatite A : éviction 10 jours après le début de la jaunisse (peau, poil, cheveux, ongles...)

L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues) : éviction pendant 72h

Les infections invasives à méningocoque : éviction jusqu'au certificat médical attestant le retour en collectivité accord médical

Les oreillons : éviction 9 jours à partir de l'apparition des 1^{er} symptômes

La rougeole : éviction 5 jours après le début de l'éruption

La scarlatine : éviction jusqu'à 2 jours après le début de l'antibiothérapie

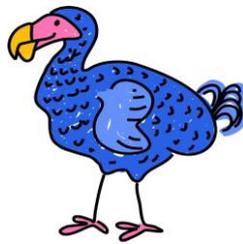
La tuberculose : éviction jusqu'au certificat médical attestant le retour en collectivité

La décision d'éviction et de retour dans la collectivité se fait sur avis médical.

II. Liste des maladies et accueil en collectivité :

Pour certaines pathologies ne nécessitant pas l'éviction, **la fréquentation de la collectivité est déconseillée à la phase aiguë de la maladie (début des symptômes et/ou de la fièvre).**

Cette décision, est du ressort du responsable de structure et doit être conditionnée par le confort de l'enfant, notamment si les symptômes sont sévères, ainsi que par le risque encouru par les autres enfants, le personnel et les familles.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Bronchiolite : pas d'accueil en crèche lors des phases aiguës de la maladie (3 jours), contagion forte

Bronchite : pas d'accueil en crèche lors des phases aiguës de la maladie (3 jours), contagion forte

Conjonctivite : pas d'accueil en crèche lors des phases aiguës de la maladie (œil coulant et purulent), **retour avec traitement médical**, contagion forte

Cytomégalovirus : Eviction car danger pour femme enceinte (symptômes : plaques type eczéma localiser sur les jambes, le dos et l'abdomen + fièvre)

Gastro-entérite virale : pas d'accueil tant qu'il y a des **selles liquides régulières** avec ou sans vomissement.

Grippe : pas d'accueil si fièvre et/ou si l'état de l'enfant n'est pas adapté à l'accueil en collectivité

Hépatite B et C : pas d'accueil en crèche et **retour avec certificat médical**

Herpès : accueil avec lésion cutanée uniquement si elles sont **protégées par un pansement**, tout au long de la maladie

Impétigo : accueil si les lésions cutanées sont **protégées par un pansement** et peu étendues

Maladie Pieds Mains Bouche : pas d'accueil en crèche jusqu'à **disparition des boutons** (environ 5 jours)

Mégalérythème épidémique : risque pour femme enceinte, accueil en crèche selon avis médical

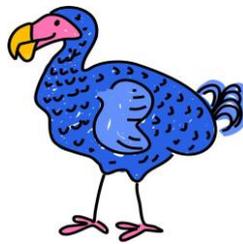
Méningite virale : pas d'accueil en crèche lors des phases aiguës de la maladie, contagion forte

Molluscum contagiosum : pas d'accueil en crèche jusqu'à **guérison des lésions cutanées**

Otite : pas d'accueil en crèche lors des phases aiguës de la maladie

Rhinopharyngite : pas d'accueil en crèche lors des phases aiguës de la maladie

Roséole : pas d'accueil en crèche durant la durée de transmissibilité (3 à 5 jours)



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Rubéole : danger pour femme enceinte, accueil en crèche selon avis du médecin

Varicelle : pas d'accueil jusqu'à ce que les boutons soient secs

59

III. Situation où il est préférable pour l'enfant de rentrer à la maison

Nous vous conseillons vivement de venir chercher votre enfant lors des situations suivantes, pour le confort de l'enfant et des autres enfants accueillis :

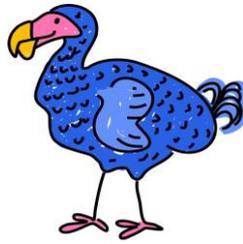
- **Après 3 selles liquides** dans la journée
- Lors de **forte fièvre** (à partir de 39°C)
- Lors de **fièvre accompagnée d'autres symptômes** (perte d'appétit, vomissement, fatigue...)
- Lors de **fièvre qui stagne ou ne descend pas** malgré l'administration du Doliprane®
- Lors de toute maladie **agissant sur le comportement** de l'enfant (pleurs, fatigue, perte d'appétit, mal être général)

En cas de fièvre :

De 38° à 38,4 : Information aux familles via l'outil Meeko ou par téléphone

A partir de 38,5° :

- Administration de Doliprane® selon le poids de l'enfant
- Prise de température 30 mn après, si pas d'évolution positive ou si température stagnante
rappel des parents
- Si comportement de l'enfant anormal ou si la fièvre est accompagnée d'autres symptômes, venir chercher l'enfant pour son confort

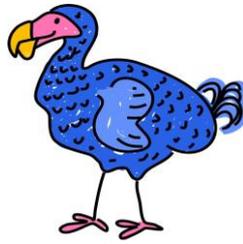


Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Sources :

http://www.ameli-sante.fr/fileadmin/mediatheque/pdf/Guide_pratique_maladies_infectieuses.pdf

http://nosobase.chu-lyon.fr/recommandations/cshpf/2003_CAT_maladie_transmissible_collectivite_enfants.pdf



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

AVENANT AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Les absences :

Les absences d'un ou deux jours anticipées doivent être indiquées par mail 72H à l'avance pour que l'on puisse prévenir les équipes et annuler, le cas échéant, les repas (nous ne pouvons pas les annuler moins de 72H à l'avance)

Les absences pour des vacances doivent être anticipées au maximum de façon à ce que l'équipe en soit informée et les repas annulés aussi.

Les absences imprévues (maladie ou autres) doivent être signalées le matin même au téléphone à l'équipe ainsi que par mail.

Le fait de téléphoner aux équipes assure une transmission directe de l'information (ce sont elles qui sont directement concernées par l'absence de votre enfant)

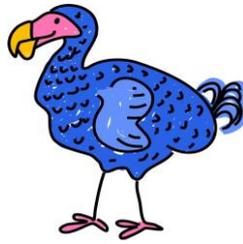
Le mail permet un relai de l'information, mais il a aussi une fonction de responsabilité quant à la non présence de votre enfant dans la structure, il permet aussi d'avoir une trace écrite notamment pour une annulation des repas en temps voulu.

Les modifications de planning :

Les horaires d'accueil sont très importants pour nous car ils assurent un fonctionnement fluide de l'équipe et un accompagnement des enfants au plus juste. L'équipe rythme notamment la fin de la journée de l'enfant sur son horaire de départ (pour l'heure du goûter, le dernier change de la journée, la dernière sieste). Ceci demande une réelle organisation en interne. Aussi, une arrivée ou un départ modifié et non annoncé peuvent se révéler difficile.

Lorsqu'il s'agit d'arrivée ou de départ légèrement modifiés ponctuels et compris dans le temps d'accueil (soit 8H-8H50 pour le matin et 17H-18H20 pour le soir) il s'agit d'informer les équipes lors de la relève ainsi que de faire un mail rapide précisant les horaires.

Lorsqu'il s'agit de modifications plus importantes et non comprises dans ces temps, il vous faut nous en faire la demande par mail 48H à l'avance. Dans le cas où votre demande exceptionnelle n'a pu être anticipée il vous faut nous joindre par téléphone Mme Monegat ou l'EJE référente technique via la numéro de la crèche.



Micro-crèche Le DoDo
Micro-crèche privée laïque
Siège : 10, rue Inkermann – 69100 Villeurbanne

Les départs :

Comme précisé sur votre contrat, il vous faut venir une dizaine de minutes avant votre heure de façon à assurer une relève complète et agréable, un moment d'échange très important pour la continuité de l'accueil de votre enfant à la crèche.

Ceci est notamment valable pour les contrats à 18H30.

Aussi, si nous comprenons tout à fait les difficultés liées à votre travail, les transports ou autres impondérables, nous vous indiquons par avance que la relève à 18H30 sera concise et vous remercions d'en tenir compte pour le départ des équipes à cette heure.

Encaissement Dépôt de garantie Année 2025-2026

Micro-crèche le DoDo

Le dépôt de garantie est encaissé, à compter du mois de réinscription ou d'inscription au sein de la structure Micro-crèche le dodo.

Il vous sera restitué sous forme d'avoir le dernier mois d'accueil de votre enfant au sein de notre structure, sans perdre le bénéfice du remboursement PAJE.

Vous avez la possibilité de nous régler ce dépôt de garantie en deux mensualités consécutives ou à votre convenance en une fois.

Gestionnaire

Claire Monegat.